

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels 2013

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2013

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2013 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2013, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.



1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Les comptes 2013 affichent un excédent de 56 millions. Ce résultat positif est lié à des événements non récurrents qui ne se reproduiront plus à l'avenir. Sans ces éléments non récurrents, le résultat passerait à un déficit de 103 millions. Le résultat des comptes est d'autre part amélioré par rapport au budget grâce à une progression des revenus fiscaux, dont en particulier 92 millions de correctifs et reliquats non planifiés.

en millions de francs

	Comptes 2012*	Budget 2013	Comptes 2013
Revenus de fonctionnement	8'431	8'794	9'179
Charges de fonctionnement	8'906	8'825	9'123
Résultat net	-474	-32	56

* avec corrections d'erreurs IPSAS 3

Après le déficit de l'exercice 2012 dû à la recapitalisation de la caisse de retraite CIA, le bénéfice 2013 pourrait paraître rassurant car il éloigne provisoirement le spectre du frein au déficit, et ce, malgré des circonstances parfois défavorables (suppression de la redevance supplémentaire des Services industriels de Genève et de la part aux bénéfices de la Banque nationale suisse). En étudiant de plus près l'ensemble des indicateurs, le tableau se révèle à l'inverse encore encombré d'embûches.

En outre, le résultat positif a pu être obtenu en partie suite à des efforts importants de l'administration pour éviter un déficit. Ainsi le 28 août 2013, le Conseil d'Etat a limité la compétence départementale pour utiliser les reports budgétaires (38 millions) à 100'000 francs par politique publique, l'utilisation de reports dépassant ce montant étant soumise à l'aval du gouvernement. Il en allait de même s'agissant des postes à repourvoir, soumis à des règles rigoureuses. Une partie de ces économies résultent donc de dépenses reportées sur l'exercice 2014.

Le déficit hors éléments non récurrents stagne à une centaine de millions depuis 2012 (103 millions en 2013) et la dette a augmenté de 2,3 milliards depuis fin 2010, dont 0,9 milliard en 2013. Ces deux indicateurs financiers doivent faire l'objet d'une attention particulière, car les comptes doivent dorénavant être examinés sous l'angle des dispositions prévues en matière de pilotage des finances publiques par la nouvelle loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) adoptée par le Grand Conseil le 4 octobre 2013. Le pilotage des finances publiques est désormais régi par deux mécanismes contraignants : le frein au déficit et le frein à l'endettement.

Le frein au déficit vise en effet un retour à l'équilibre des comptes individuels de l'Etat en moyenne sur un cycle conjoncturel. Une réserve comptable conjoncturelle est alimentée pendant les années de haute conjoncture économique pour être consommée à hauteur des déficits lorsque le cycle se retourne. Le frein au déficit est actionné en cas d'épuisement de la réserve conjoncturelle ou de la survenance de trois exercices déficitaires successifs. En cas de déclenchement du frein au déficit, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil, puis au peuple, des mesures correctrices équivalentes au niveau du déficit hors événements non récurrents. Le dispositif vise à assurer de la sorte le retour à l'équilibre des comptes individuels de l'Etat.

Le frein au déficit ne garantit toutefois pas une maîtrise de la dette car il ne porte pas sur les investissements, mais seulement sur les charges de fonctionnement. Le frein à l'endettement vient donc compléter le dispositif avec pour objectif de stabiliser la dette et, à très long terme, de la ramener à l'équivalent d'une année de revenus de l'Etat. Cet objectif implique l'autofinancement des investissements par l'exploitation. A cet effet, ce deuxième frein fixe des dispositions contraignantes pour l'adoption d'investissements portants sur de nouveaux projets en cas de dépassement de seuils d'endettement.

Dans ce contexte, l'évolution de la dette est déterminante et seuls des résultats de fonctionnement suffisamment excédentaires pour autofinancer les investissements permettent de stabiliser l'endettement.

1. Faits marquants de l'exercice 2013

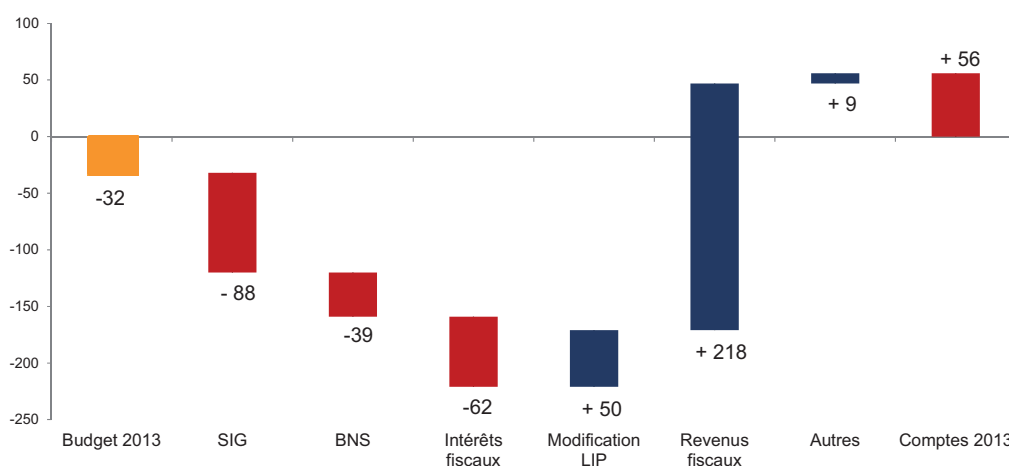
Du budget aux comptes 2013

L'exercice 2013 a bénéficié de circonstances favorables et défavorables non prévues au moment du vote tardif du budget le 25 avril 2013.

La survenance de deux risques externes a fortement détérioré le résultat 2013. L'arrêt du Tribunal fédéral du 10 juin 2013 relatif à la redevance supplémentaire des Services industriels de Genève (SIG) occasionne en 2013 une perte de créance de 57 millions, ce revenu ayant été enregistré dans les comptes 2012. Cet arrêt entraîne également l'annulation de la redevance extraordinaire prévue en 2013 de 31 millions. L'effet global de cette annulation de la redevance supplémentaire des SIG dégrade le résultat 2013 de 88 millions.

D'autre part, la Banque nationale suisse (BNS) a clôturé son exercice 2013 avec une perte de 9 milliards. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures de 5 milliards et les cantons ne bénéficieront dès lors pas d'une redistribution de bénéfices et du dividende 2013. Le canton de Genève avait inscrit un revenu de 39 millions dans son budget 2013, qu'il ne percevra finalement pas.

Principaux événements expliquant la variation du résultat net en 2013



Un troisième élément dégrade fortement le résultat anticipé au moment du budget : la différenciation des taux d'intérêts fiscaux en faveur du contribuable et de l'Etat introduite le 1er janvier 2013 en lieu et place du taux unique. L'effet de cette réforme présente ainsi un résultat inférieur de 62 millions à celui anticipé au budget. L'estimation des effets de cette réforme était relativement incertaine et il s'avère que de nombreux contribuables ont modifié leur pratique en ajustant au plus près leurs acomptes de l'impôt dû. A noter cependant que, par rapport aux comptes 2012, cette réforme a tout de même pour effet d'augmenter le résultat de 37 millions.

D'autres éléments ont eu une influence positive sur le résultat 2013. Il s'agit principalement des revenus fiscaux, pour 218 millions, dont une progression de l'impôt courant de 115 millions liée à l'évolution favorable de la conjoncture, et 92 millions de correctifs et reliquats non planifiés (voir chapitre 5 ci-après). Nous détaillerons plus loin dans ce rapport d'autres événements non récurrents, positifs ou négatifs.

La révision de la loi sur l'instruction publique (LIP) du 20 décembre 2013 supprime toute ambiguïté relative à l'âge de départ à la retraite des enseignants du primaire. Ceux-ci rejoignent de facto le régime général des autres enseignants et la provision relative à leur rente-pont AVS est dissoute. Cette révision de la LIP génère un effet comptable augmentant le résultat 2013 de 50 millions.

Charges ordinaires sous contrôle

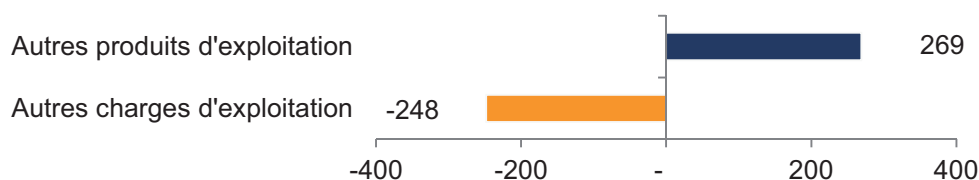
Des points positifs méritent d'être relevés. Les charges sous contrôle du Conseil d'Etat sont parfaitement maîtrisées. Les charges de personnel sont globalement inférieures de 3 millions au budget. Les dépenses générales, pour leur part, se situent 5 millions en-dessous du montant budgété.

Les subventions sont quasiment en ligne avec le budget (+9 millions, +0,2%). Le très léger dépassement s'explique par des allocations à des tiers dont la prévision ne peut se faire avec exactitude.

Mouvements de provisions significatifs, sans effet sur le résultat

Si le graphique ci-dessus recense les principaux événements qui influencent le résultat des comptes 2013, il n'explique pas la totalité des écarts particulièrement élevés en 2013 entre les comptes et le budget de fonctionnement, tant pour les charges que pour les revenus. Le complément résulte en grande partie des autres produits et charges d'exploitation. Il s'agit essentiellement de mouvements de provisions, expliqués ci-après, qui se retrouvent tant en produits qu'en charges et ne modifient dès lors pas le résultat.

Autres produits et charges d'exploitation, effet sur le résultat en comparaison du budget



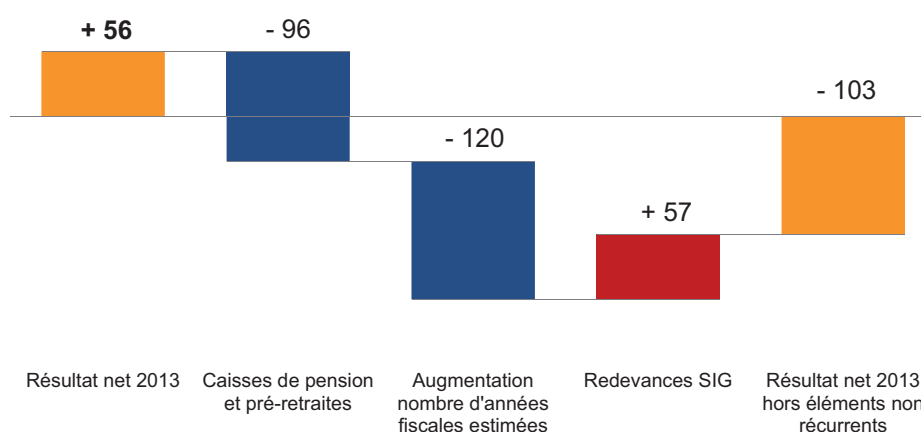
Il en va ainsi de 190 millions de revenus et de charges, qui sont sans impact sur le résultat. Il s'agit notamment, pour les plus importantes, de 154 millions de mouvements de provisions liés à l'anticipation du transfert de la caisse des magistrats du Pouvoir judiciaire (PJ) à la Caisse de retraite du personnel de l'Etat de Genève (CEPG), tel qu'il est prévu par la loi 11226 concernant le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire votée par le Grand Conseil le 29 novembre 2013, de 26 millions de pertes sur créances déjà provisionnées et 14 millions liés au transfert d'actifs à la CIA, dans la mesure où le différentiel de valeur entre les actifs transférés et leur valeur au bilan de l'Etat s'est avéré inférieur à celui prévu au budget. Les autres produits et charges d'exploitation qui ont un effet sur le résultat sont présentés aux chapitres 5 et 6.

2. Impact des éléments non récurrents

Le résultat 2013 est influencé par de nombreux éléments non récurrents : flux comptables liés aux caisses de retraite, nombre de départs en pré-retraite exceptionnellement élevé en raison des incertitudes sur le devenir du PLEND et notamment du dépôt, par des députés, d'un projet de loi visant à sa suppression complète, effet de la réforme liée à l'augmentation du nombre d'années fiscales estimées et annulation, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, de la redevance supplémentaire des Services industriels.

En faisant abstraction des éléments non récurrents, le résultat passe d'un bénéfice de 56 millions à un déficit de 103 millions. Cela constitue une très faible amélioration par rapport au résultat hors éléments non récurrents dans les comptes 2012 (-112 millions).

Résultat net 2013 retraité des éléments non récurrents



En ce qui concerne les caisses de pension et les pré-retraites, le flux non récurrent de 96 millions se décompose comme suit :

- La loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) prévoyait notamment le versement d'un apport extraordinaire de 800 millions à la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), dont 763 millions à la charge de l'Etat et 37 millions répartis entre d'autres entités affiliées à la CIA. L'apport a été effectué au travers d'actifs immobiliers d'une valeur de 166 millions, d'actifs mobiliers pour 47 millions, le solde étant versé sous forme de liquidités à hauteur de 549 millions en fin d'année 2013. La part de l'apport relative à l'Etat avait été provisionnée à concurrence de 763 millions au 31 décembre 2012. Elle n'a été utilisée qu'à hauteur de 697 millions en 2013, dans la mesure où la valeur de transfert des actifs immobiliers était supérieure de 68 millions à la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 des actifs transférés. Ce différentiel de valeur avait été anticipé au moment du vote tardif du budget en avril 2013. Le transfert des valeurs mobilières a en outre engendré une perte de 3 millions. Au final, la recapitalisation de la CIA génère un revenu non récurrent de 66 millions en 2013 (reprise de provision), en retrait de 15 millions par rapport au montant budgété.
- La loi 11226 concernant le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire a été votée par le Grand Conseil le 29 novembre 2013. Elle prévoit un transfert le 1^{er} juin 2014 des passifs de la caisse de prévoyance des magistrats du PJ à la CPEG et d'une fortune équivalente à 80% du montant des passifs. L'anticipation de ce transfert dans les comptes 2013 génère un revenu non récurrent de 12 millions qui n'avait pas été budgété.
- La révision de la loi sur l'instruction publique (LIP) du 20 décembre 2013 génère un effet positif non récurrent sur le résultat de 50 millions (voir plus haut).
- La LCPEG a eu indirectement pour effet de provoquer un nombre élevé de demandes de retraites anticipées (648 demandes en 2013 contre 228 en 2012) bien que des mesures transitoires aient été prévues. Cette vague de départs a aussi été

influencée par l'anticipation du vote par le Grand Conseil en octobre 2013 de la loi 10912 sur la rente-pont AVS, qui réforme le plan d'encouragement aux départs (PLEND), et par le dépôt d'un projet de loi issu du Grand Conseil visant à supprimer ce dispositif. Cette tendance était connue au moment du vote du budget 2013 en avril dernier et avait par conséquent été intégrée au budget. Le nombre exceptionnellement élevé de départs en 2013 provoque une charge non récurrente estimée à 32 millions (en comparaison de la charge constatée dans les comptes 2012 considérée représentative de la moyenne observée ces dernières années).

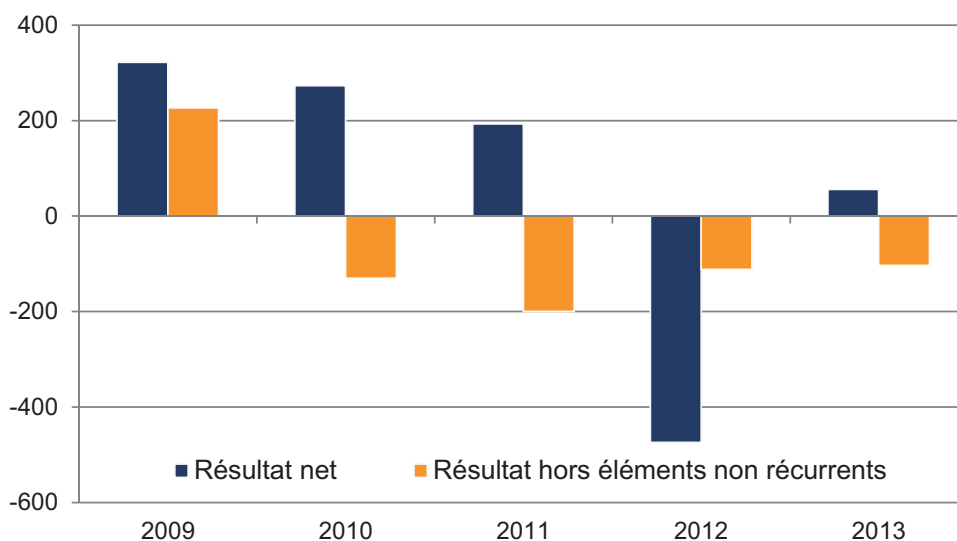
L'introduction du mécanisme de frein au déficit a conduit le département des finances à améliorer les méthodes d'estimation des recettes fiscales qui représentent un risque pour la conduite de la politique financière de l'Etat en raison de la volatilité des reliquats d'impôts. En 2012, la période de correctifs d'estimation des revenus fiscaux a augmenté d'un an pour les personnes physiques et les personnes morales et cette mesure a été reconduite en 2013. Cette réforme prendra fin en 2014 lorsqu'une année supplémentaire sera ajoutée pour les personnes morales uniquement. Cette modification a une incidence positive non récurrente de 120 millions sur le résultat net 2013. Les explications détaillées figurent dans l'analyse des revenus fiscaux du compte de résultat (chapitre 5).

Comme mentionné plus haut, l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 juin 2013 relatif à la redevance supplémentaire 2012 des SIG occasionne une perte de créance de 57 millions en 2013, non récurrente. La redevance supplémentaire budgétée en 2013 pour 31 millions ne figure pas dans les comptes et n'est donc pas intégrée au calcul du résultat hors éléments non récurrents. Enfin, l'estimation du résultat hors éléments non récurrents ne prend pas en compte la perte de revenus de la BNS, ceux-ci n'étant dorénavant plus assurés.

Stagnation du résultat hors éléments non récurrents

La persistance d'un résultat négatif hors éléments non récurrents en 2013 est préoccupante. En effet, après les crises financières et de l'euro, l'économie du canton de Genève a bénéficié d'une reprise assez vigoureuse portée par la consommation intérieure et, en partie, par les exportations. En témoigne l'évolution récente du PIB genevois (croissance de +0,3% en 2011, +1,5% en 2012 et +2,3% en 2013 selon les premiers résultats provisoires portant sur l'ensemble de l'année 2013), ou celle de l'estimation de l'impôt des personnes morales (+26% depuis 2010).

Résultat de l'Etat – exercices 2009 à 2013



Conformément au principe de gestion financière conjoncturelle inscrit dans la LGAF, le résultat de l'Etat et, en particulier, le résultat retraité des éléments non récurrents devrait, à cette étape du cycle économique, être excédentaire et permettre d'alimenter la réserve conjoncturelle prévue pour couvrir les éventuels déficits en cas de retournement de la conjoncture.

3. Forte augmentation de la dette

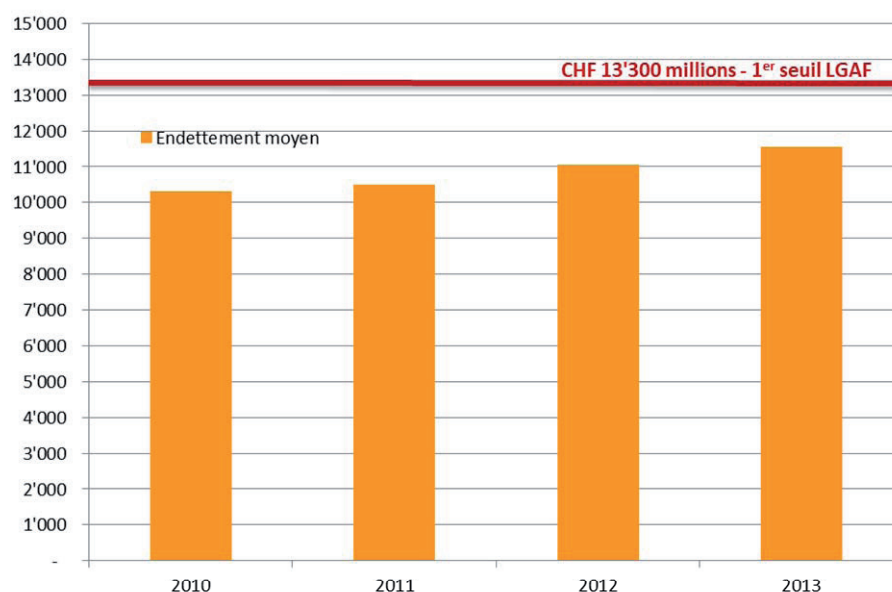
L'augmentation de la dette de l'État est tout aussi préoccupante. Celle-ci s'est accrue de 0,9 milliard durant l'exercice pour atteindre 12,8 milliards au 31 décembre 2013. Depuis la fin de l'année 2010, elle a augmenté de 2,3 milliards (+19%).

La majeure partie de la hausse 2013 s'explique par la recapitalisation de la caisse de retraite CIA (transfert de liquidités de 549 millions) et par le fait que l'autofinancement lié à l'exploitation ne couvre pas les dépenses d'investissements. Le flux de trésorerie d'exploitation est négatif de 240 millions en 2013, ce qui signifie que l'activité courante de l'Etat en 2013 a généré une sortie nette de liquidités et n'a pas permis de financer un franc d'investissement. Cependant, en omettant l'effet de la recapitalisation de la CIA, l'activité courante aurait dégagé un excédent de 309 millions, voisin du flux de trésorerie d'exploitation observé en 2012 de 291 millions.

Pour stabiliser l'endettement, compte-tenu du niveau actuel d'investissement qui se traduit en 2013 par une sortie de liquidités de 610 millions, il faudrait que le compte de fonctionnement affiche un bénéfice de l'ordre de 300 millions (hors survenance de risques, effets comptables et variation du besoin en fonds de roulement).

L'endettement moyen annuel en 2013, tel qu'il est défini par le frein à l'endettement, s'établit à 11,6 milliards. Il demeure encore éloigné du premier seuil de 13,3 milliards déterminé par la LGAF, et qui induit la nécessité d'obtenir une majorité absolue des membres du Grand Conseil (51 voix) pour l'adoption d'un nouveau crédit d'ouvrage à caractère urgent.

Evolution de l'endettement moyen annuel tel que défini par le frein à l'endettement

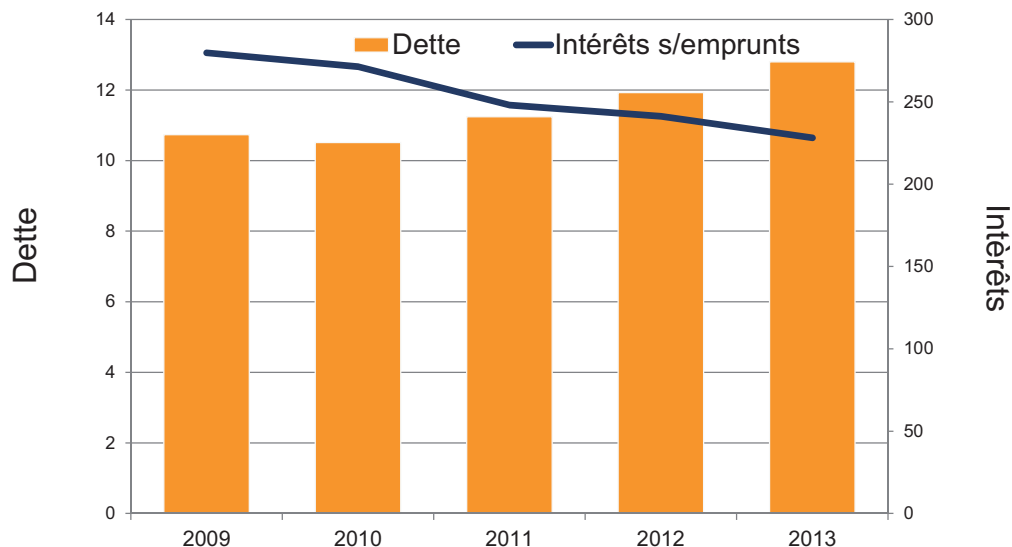


L'accroissement de la dette n'induit cependant pas d'augmentation de la charge d'intérêts (227 millions en 2013 hors frais financiers), du fait du faible niveau des taux en 2013 et d'un volume moyen de dette globalement inférieur au profil envisagé au moment de la préparation du budget, la recapitalisation de la CIA n'ayant été effectuée qu'en fin d'année. Le taux moyen annuel de la dette pendant l'année 2013 s'établit à 1,94% contre 2,10% en 2012. La durée de vie moyenne de la dette continue de progresser (7,3 ans à fin 2013, contre 6,2 ans à fin 2012), attestant les efforts de l'administration pour tirer profit à long terme des taux historiquement bas.

Evolution de la dette au 31.12 et des intérêts sur emprunts entre 2009 et 2013

en milliards CHF

en millions CHF

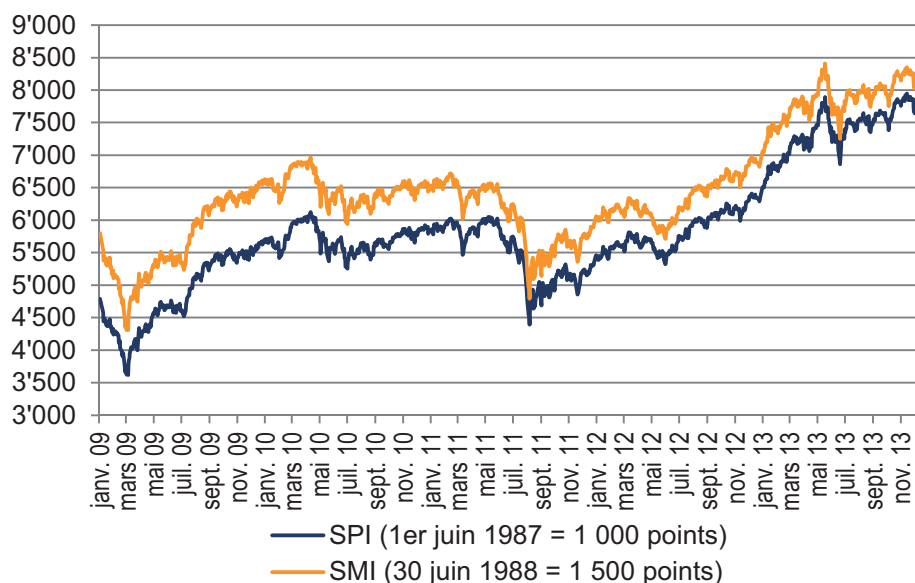


4. Contexte conjoncturel relativement favorable

A la suite des crises économiques et financières qui se sont produites au cours des dernières années, la conjoncture mondiale est restée hésitante en 2013. Dans les pays avancés, les écarts de croissance du produit intérieur brut (PIB) sont demeurés importants. Aux Etats-Unis et au Japon, la conjoncture a été soutenue (respectivement +1,9% et +1,7%), avec une dynamique particulièrement marquée en deuxième partie d'année. En revanche, même si un redressement se manifeste en fin d'année, la zone euro est restée globalement en récession en 2013 (-0,4%). Certaines économies des pays émergents ont eu pour la plupart de la peine à retrouver leur dynamisme d'avant la crise de 2008.

Les cours boursiers ont poursuivi la forte hausse observée en 2012. En un an, le SPI s'est accru de 25% et le SMI de 20%. Les taux d'intérêt à court terme sont restés au plus bas tout au long de l'année. Les taux à long terme ont quant à eux amorcé comme prévu un mouvement modéré à la hausse en cours d'année.

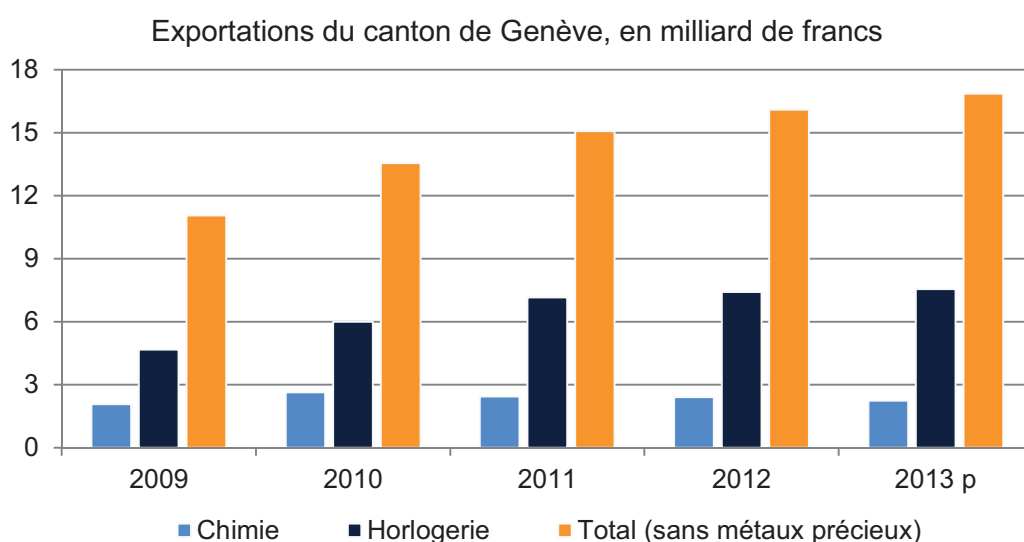
Indices suisses des actions : SPI et SMI, situation en fin de journée



En Suisse, la croissance du PIB est passée, en termes réels, de 1% à 2% entre 2012 et 2013. Si la demande intérieure est restée jusqu'ici le principal pilier de la croissance, le rebond des exportations de biens et de marchandises a commencé, de son côté, à déployer ses effets. La Suisse a continué ainsi de nettement mieux se porter que ses voisins.

Avec une croissance estimée de 2,3%, la progression en termes réels du PIB du canton en 2013 devrait avoir été un peu supérieure à celle du PIB suisse. Cet écart provient du profil conjoncturel plus marqué de l'économie genevoise. La croissance observée en 2013 à Genève marque un renforcement par rapport aux années précédentes : 1,5% en 2011 et 0,3% en 2010.

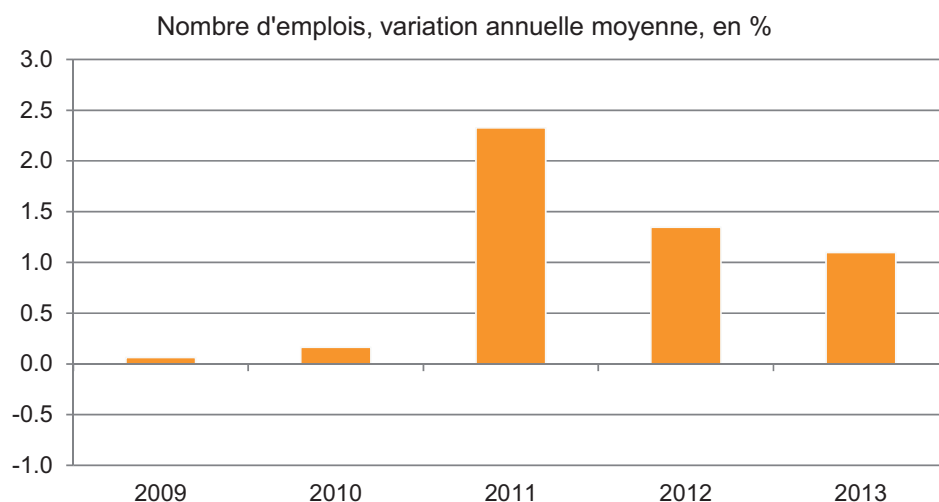
L'économie du canton a profité particulièrement du dynamisme de ses exportations. Avec 16,8 milliards de francs (hors métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités), celles-ci ont augmenté de 4,7% en une année, atteignant un nouveau record. La reprise des exportations horlogères a permis une accélération des exportations dans la seconde partie de l'année. En revanche, les ventes à l'étranger de la chimie, autre pilier de l'industrie exportatrice genevoise, ont continué leur repli.



Dans le secteur hôtelier, après un début d'année 2013 en recul, la hausse des nuitées a été ininterrompue depuis lors (+2,5% à 2,9 millions de nuitées).

En revanche, le dynamisme des services privés a quelque peu faibli en seconde partie d'année, tout en restant à un niveau satisfaisant. Parmi les secteurs restés en retrait, les activités bancaires n'ont guère été stimulées par la croissance des marchés boursiers. En 2013, leur situation a certes été légèrement meilleure qu'en 2012, mais les financiers de la place la considèrent encore plutôt insatisfaisante. Parmi les secteurs où l'insatisfaction a prédominé, citons le commerce de détail et la restauration.

L'emploi a poursuivi sa progression. Toutefois, son rythme a légèrement ralenti : +1,1% en moyenne annuelle en 2013, contre +1,3% en 2012. Dans la foulée, la masse salariale versée dans le canton de Genève a augmenté à un rythme similaire à celui des deux années précédentes (+3,4% en 2013 en termes nominaux et réels).



Malgré l'évolution positive de l'emploi, le taux de chômage s'est accru en 2013. En moyenne annuelle, il s'établit à 5,5%, soit 0,5 point de pourcentage de plus par rapport à 2012. Après être resté relativement stable tout au long de 2013, ce taux a augmenté en fin d'année.

5. Progression des revenus

Evolution de l'ensemble des revenus

en millions de francs

	Comptes 2012	Budget 2013	Comptes 2013
Revenus fiscaux	6'407	6'272	6'489
Revenus non fiscaux	1'229	1'206	1'190
Autres produits d'exploitation	503	986	1'256
Produits financiers	292	330	244
Revenus totaux	8'431	8'794	9'179

Evolution des revenus fiscaux

en millions de francs

	Comptes 2012	Budget 2013	Comptes 2013
Impôts sur les personnes physiques	3'915	3'855	3'931
Impôts sur les personnes morales	1'354	1'312	1'453
Autres impôts	715	672	700
Parts cantonales à des impôts fédéraux	423	434	406
Revenus fiscaux	6'407	6'272	6'489

Les revenus fiscaux dépassent globalement le montant budgété de 218 millions. Les écarts proviennent de l'impôt courant 2013, des correctifs d'impôts sur les estimations antérieures et des reliquats. Ces écarts sont explicités dans la suite.

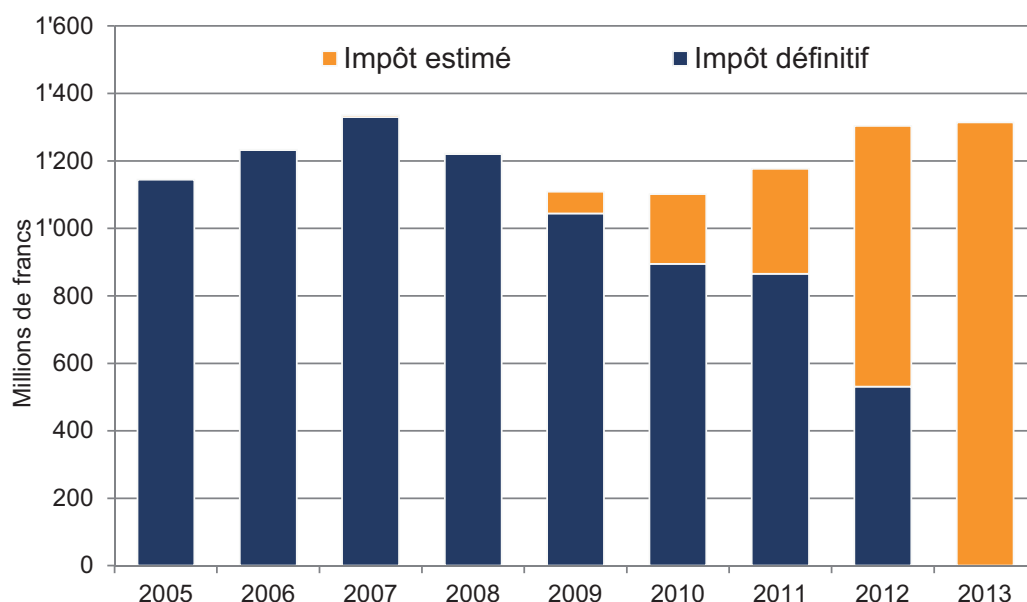
Incidence de la conjoncture sur l'impôt courant 2013

L'impôt courant 2013 est supérieur de 115 millions (+1,9%) à celui prévu au budget 2013.

L'impôt des personnes physiques explique la majeure partie de cet écart (65 millions, +1,7%), en raison d'une conjoncture plus favorable qu'anticipée. Le PIB retenu pour estimer les revenus 2013 est de 1,9% (estimation du PIB suisse au moment du bouclage des comptes en février 2014) alors qu'il était de 1,5% au moment de l'élaboration du budget.

L'impôt courant des personnes morales dépasse le budget de 44 millions (+3,5%). Il est déterminé sur la base des réponses à un questionnaire adressé à une centaine d'entreprises parmi les plus importantes du canton. Celles-ci donnent des indications sur l'évolution de leur bénéfice pour l'année écoulée, l'année en cours et l'année suivante. Le questionnaire est envoyé deux fois par année, en septembre pour les travaux budgétaires et en janvier pour le bouclage annuel. Les évaluations faites par les entreprises pour la préparation des comptes 2013 se sont avérées moins optimistes que celles émises lors de la préparation du budget. Toutefois, l'impôt courant des personnes morales est supérieur au budget en raison d'une amélioration de l'impôt 2012, celui-ci servant de base pour l'estimation de l'impôt 2013.

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en restituant les correctifs aux années correspondantes



L'analyse de la série de l'impôt sur les personnes morales après restitution des correctifs aux années correspondantes, montre qu'après deux années de fortes hausses consécutives (effet de récupération après la crise financière), l'impôt sur les personnes morales tend à stagner en 2013.

Enfin, la part cantonale aux impôts fédéraux n'atteint pas le montant budgété (-17 millions, soit -4,2%). La part courante des autres impôts est par contre supérieure de 23 millions (+3,5%) au montant budgété.

Correctifs d'impôts en baisse par rapport aux années précédentes

Ces dernières années, les revenus fiscaux ont été systématiquement largement supérieurs à ceux prévus au budget, en raison des correctifs d'impôts sur les estimations antérieures. Depuis le budget 2013, des correctifs d'estimation ont été budgétés afin d'anticiper ce phénomène et d'en réduire les conséquences sur le pilotage des finances publiques. Le budget 2013 comprenait à ce titre un montant de 42 millions.

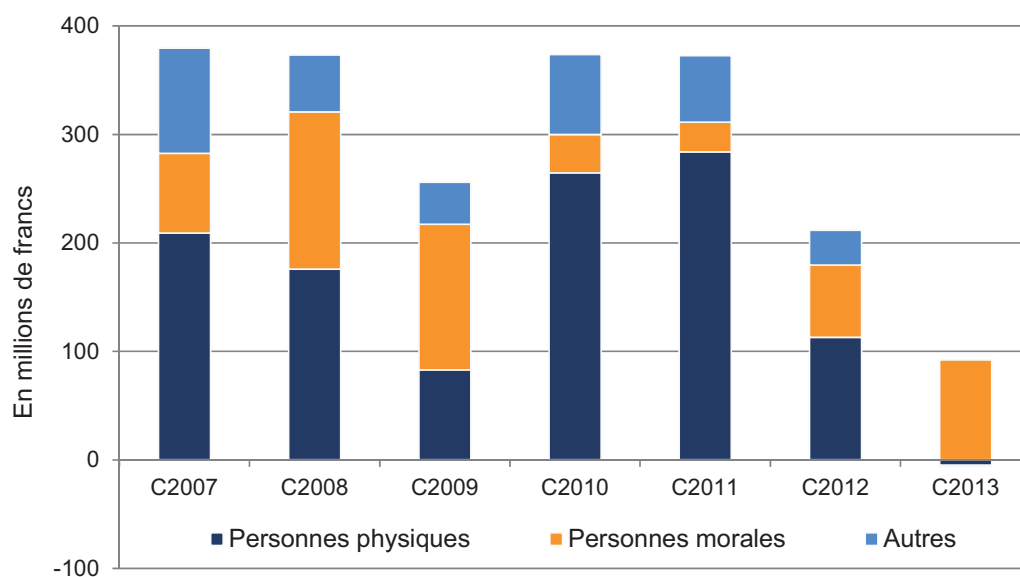
Parallèlement, les économètres de l'administration fiscale s'emploient de manière continue à améliorer la fiabilité de leurs estimations et à réduire les marges d'erreurs.

Pour les impôts des personnes morales, les marges d'amélioration sont réduites, dans la mesure où les estimations reposent sur les renseignements fournis, pendant la période de bouclage des comptes, par un échantillon (panel) d'entreprises représentant près de la moitié de l'impôt.

En revanche, pour les impôts des personnes physiques, les économètres ont pu affiner les estimations en analysant rétrospectivement les bases de données utilisées ces dernières années. Ces améliorations expliquent la diminution progressive des correctifs d'impôts.

Pour l'ensemble des impôts, ces derniers s'élevaient à 372 millions pour l'exercice 2011, puis à 212 millions en 2012 et seulement à 86 millions dans les comptes 2013 (+92 millions pour les personnes morales et -6 millions pour les personnes physiques et les autres impôts).

**Correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2007 à 2013
impôt cantonal et part cantonale à l'IFD**



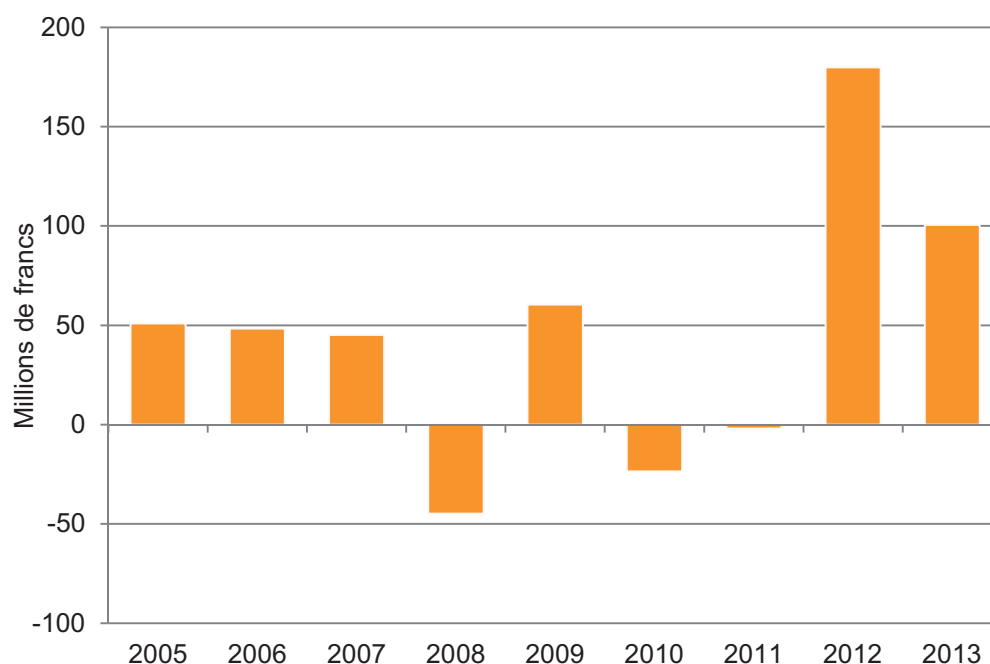
Changement de méthode d'estimation des revenus fiscaux

Lors de la mise en place du système postnumerando, en 2001, il a été décidé de ne plus tenir compte dans les budgets et les comptes des données estimées après deux années de taxation pour les personnes morales, respectivement trois années pour les personnes physiques. En réalité, la taxation complète des personnes physiques et des personnes morales s'étend sur une période plus longue. En effet, un certain nombre de contribuables présentent des situations complexes qui ne sont finalisées et taxées que plusieurs années après l'exercice d'imposition.

Si l'ensemble des taxations n'est pas effectué dans les délais retenus, une écriture comptable est passée, constatant la différence entre les dossiers effectivement taxés et la dernière estimation inscrite dans les comptes de l'année précédente. La plupart du temps, le résultat de cette opération dégage une perte, qui est ensuite compensée les années suivantes au fur et à mesure des taxations effectuées. Ces mouvements de sens inverse concernent toutes les années qui ne sont plus estimées et portent le nom de "reliquat". Cette manière de faire générerait une volatilité sur les résultats des comptes dans une fourchette de +/-50 millions.

L'introduction du mécanisme du frein au déficit et la perspective d'années où les résultats pourraient être très proches de l'équilibre a conduit le département des finances à améliorer cette méthode qui représente un risque pour la conduite de la politique financière de l'État.

Evolution du "reliquat", tous impôts confondus



La nouvelle méthode consiste à allonger progressivement la période d'estimation. Elle a été mise en œuvre en 2012. Le nombre de correctifs d'estimation a été porté à quatre exercices pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à trois pour les personnes morales dans les comptes 2013. Dans les comptes 2013, le nombre de correctifs est porté à cinq pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à quatre pour les personnes morales.

Cette modification a pour effet une augmentation non récurrente de 120 millions du résultat de l'exercice 2013. Si le nombre de correctifs d'estimation n'avait pas été augmenté en 2013, l'effet des taxations non effectuées dans les délais retenus aurait été de -22 millions, alors que le revenu enregistré est de 101 millions en 2013. A cela s'ajoute l'inscription d'un correctif d'estimation supplémentaire pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les personnes morales qui génère, tous impôts confondus, une baisse de revenus de 3 millions.

Lors du bouclage 2014, une année supplémentaire d'estimation sera à nouveau introduite pour les personnes morales uniquement. Les comptes 2014 présenteront ainsi cinq années fiscales estimées pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les personnes morales. Les effets non récurrents dus à ce changement de méthode disparaîtront dès les comptes 2015.

Revenus non fiscaux

	en millions de francs		
	Comptes 2012	Budget 2013	Comptes 2013
<i>Revenus provenant de contreprestations</i>	605	575	530
<i>Subventions reçues</i>	291	304	324
<i>Transferts et dédommagements</i>	253	260	259
<i>Autres revenus</i>	80	67	77
Revenus non fiscaux	1'229	1'206	1'190

Les revenus provenant de contreprestations sont inférieurs de 44 millions par rapport au budget, dont 31 millions de redevance supplémentaire SIG budgétée en 2013 mais annulée suite à l'arrêt du TF, et 9 millions de diminution du revenu des horodateurs par rapport au montant budgété.

Les subventions reçues sont supérieures au montant budgété de 19 millions. Cet excédent est principalement lié aux restitutions à l'Etat de subventions non dépensées à hauteur de 14 millions par des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) et par les Transports publics genevois (TPG).

Les transferts et dédommagements sont en ligne avec le budget avec 259 millions réalisés pour 260 millions budgétés. Les autres revenus totalisent 77 millions, soit 10 millions de plus que le budget (amendes et confiscations prélevées par le Pouvoir judiciaire).

Autres produits d'exploitation et mouvements de provisions

Outre les mouvements de provisions déjà mentionnés au chapitre 1 qui génèrent des flux à la fois en charges et en revenus, d'autres produits d'exploitation non budgétés améliorent le résultat de 66 millions. Il s'agit essentiellement de reprises de provisions devenues sans objet (transfert de la caisse des magistrats du PJ pour 12 millions, suppression de la rente-pont AVS pour les enseignants du primaire pour 50 millions).

Produits financiers

Les produits financiers sont inférieurs de 86 millions au budget. Les intérêts sur les créances fiscales ont fait l'objet d'une évaluation trop optimiste (56 millions) au budget 2013 et la BNS n'effectuera aucune distribution de bénéfice en 2013 (39 millions). En revanche Genève aéroport a annoncé un dividende plus élevé que budgété (+15 millions).

6. Charges ordinaires sous contrôle

Evolution de l'ensemble des charges

en millions de francs

	Comptes 2012	Budget 2013	Comptes 2013
Charges de personnel	2'167	2'238	2'236
Dépenses générales	432	440	435
Subventions accordées	3'751	3'793	3'802
Transferts et dédommagements	684	727	719
Autres charges	1'578	1'364	1'629
Charges d'exploitation	8'613	8'563	8'821
Charges financières	293	262	302
Charges totales	8'905	8'825	9'123

Charges de personnel et dépenses générales

Les charges de personnel, les dépenses générales et les subventions accordées continuent de présenter une bonne maîtrise : les charges de personnel respectent globalement le budget voté (-3 millions soit -0,1%) en raison des économies réalisées et malgré des dépassements sur certains postes (activation de charges de personnel inférieures au budget, allocations supérieures au budget).

Les dépenses générales sont inférieures de 5 millions au budget voté. Tous les postes sont inférieurs au budget, à l'exception des honoraires et mandats externes qui présentent un dépassement de 7 millions. L'Etat n'a donc pas utilisé l'intégralité des crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances par le mécanisme des "reports budgétaires" (38 millions).

Subventions, transferts et dédommagements, autres charges

Les subventions accordées présentent un dépassement global de 9 millions (+0,2%). Les prestations versées par l'hospice général (HG) enregistrent un dépassement de 36 millions. Celui-ci est partiellement compensé par des non-dépensés en matière de

subsidés d'assurance maladie, de prestations complémentaires, de subventions au logement social et de dépenses d'aides liées au logement (bonus conjoncturel, énergie).

Les transferts et dédommagement sont inférieurs au budget (-8 millions). En particulier, les mesures cantonales chômage sont inférieures de 19 millions au montant budgété.

Les amortissements sont supérieurs de 17 millions au budget 2013. Cet écart résulte d'événements non planifiables pour +6 millions (accélération de l'amortissement d'actifs existants par exemple en cas de démolition future de bâtiments), de la consommation des crédits de renouvellement à un rythme supérieur à celui planifié (+3 millions) et de nouveaux investissements amortissables sur des durées plus courtes que prévu (+10 millions).

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation ayant détérioré le résultat sont constituées principalement par la perte sur créance relative à la redevance SIG annulée par le Tribunal fédéral (57 millions).

Charges financières

Les charges financières sont supérieures de 40 millions au budget. D'un côté, les charges d'intérêts sur prêts et créances totalisent 250 millions soit 12 millions de moins que le budget. Dans le détail, les intérêts sur emprunts sont inférieurs de 18 millions à ceux budgétés, alors que les intérêts sur créances fiscales excèdent de 7 millions le montant prévu, dès lors que les charges escomptées suite à l'introduction des taux d'intérêts différenciés se sont avérées supérieures aux attentes. D'un autre côté, les autres charges financières dépassent de 51 millions le budget, en raison de l'apport des titres BCGE à la CIA.

Charges imputables à l'exercice 2012

La suppression de la dérogation à la norme IPSAS 3 est effective depuis l'exercice 2012. En application de cette norme, les montants qui auraient pu être estimés de manière fiable jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice précédent doivent être corrigés. Si l'erreur est plus ancienne, la correction est effectuée sur les fonds propres de l'exercice précédent.

En application de cette norme, le résultat net 2012 est corrigé de -14 millions, faisant passer le résultat définitif 2012 de -460 à -474 millions. Les principales corrections du résultat 2012 qui auraient dû être comptabilisées dans les comptes 2012 sont les suivantes :

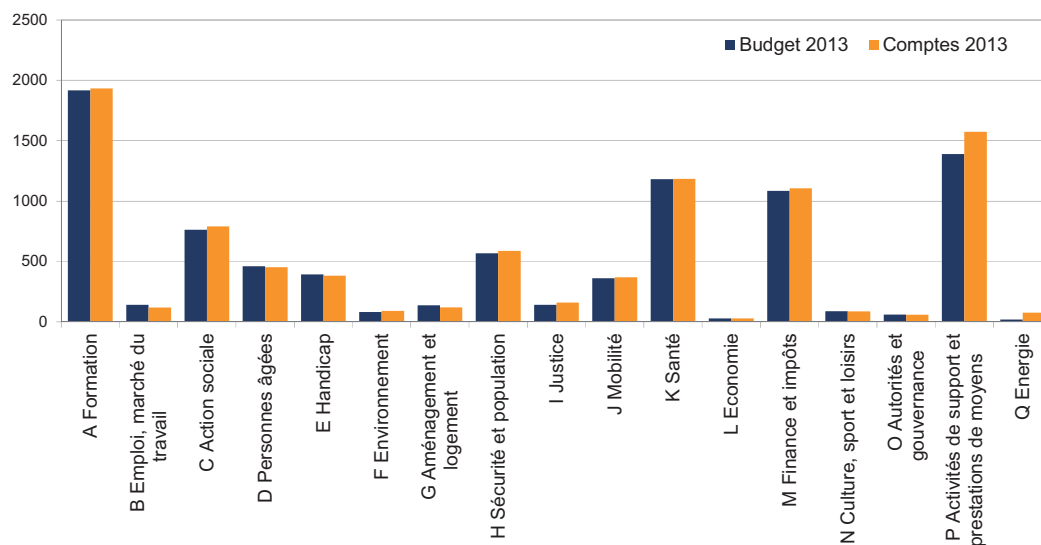
- Démolition de bâtiments sur le site Artamis : -6 millions. Des bâtiments situés sur le site Artamis ont été démolis en 2012, alors que leur valeur comptable résiduelle n'était pas nulle.
- Remaniement parcellaires de terrains : -3 millions. En 2012 plusieurs remaniements parcellaires avaient été interprétés comme bénéficiant au canton, alors qu'ils bénéficiaient aux communes (cessions au domaine public cantonal).
- Hospitalisations hors canton : -5 millions. Suite à la modification de la LAMal, l'année 2012 a été le premier exercice permettant à chaque citoyen de pouvoir choisir librement l'établissement de soins au niveau cantonal et extra-cantonal. L'effet de ce libre choix pour le canton de Genève a représenté une augmentation du nombre d'hospitalisations hors canton entre 2011 et 2012.

Ces corrections d'erreurs portent sur des montants fiables qui auraient dû être comptabilisés dans les comptes 2012. Elles ne portent pas sur des estimations effectuées à la clôture des comptes 2012. Ainsi, par exemple, il avait été estimé en 2012 qu'il n'était pas nécessaire de provisionner la redevance supplémentaire des SIG. Suite à l'annulation de cette redevance courant 2013, la charge correspondante de 57 millions ne peut être considérée comme une correction d'erreur imputable à l'exercice 2012.

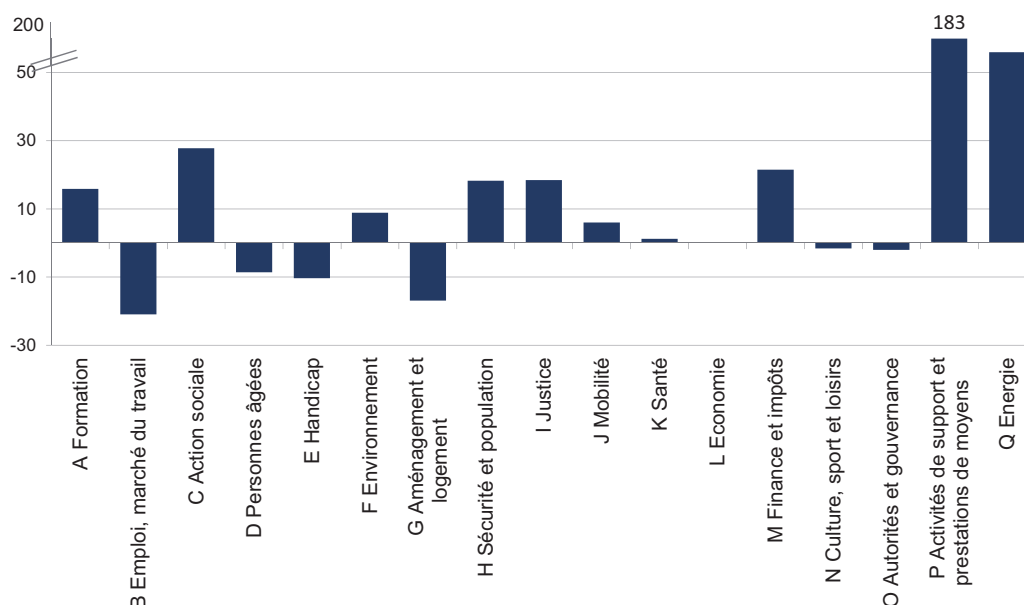
Après les modifications imputables à l'exercice 2012, la réserve conjoncturelle s'établit à 567 millions au 31.12.2012. Malgré le résultat bénéficiaire 2013, cette réserve n'est pas alimentée en 2013 car les investissements ne sont pas autofinancés.

7. Analyse des charges par politique publique

Comparaison des charges entre les comptes et le budget 2013



Variations entre les comptes et le budget 2013 (en millions)



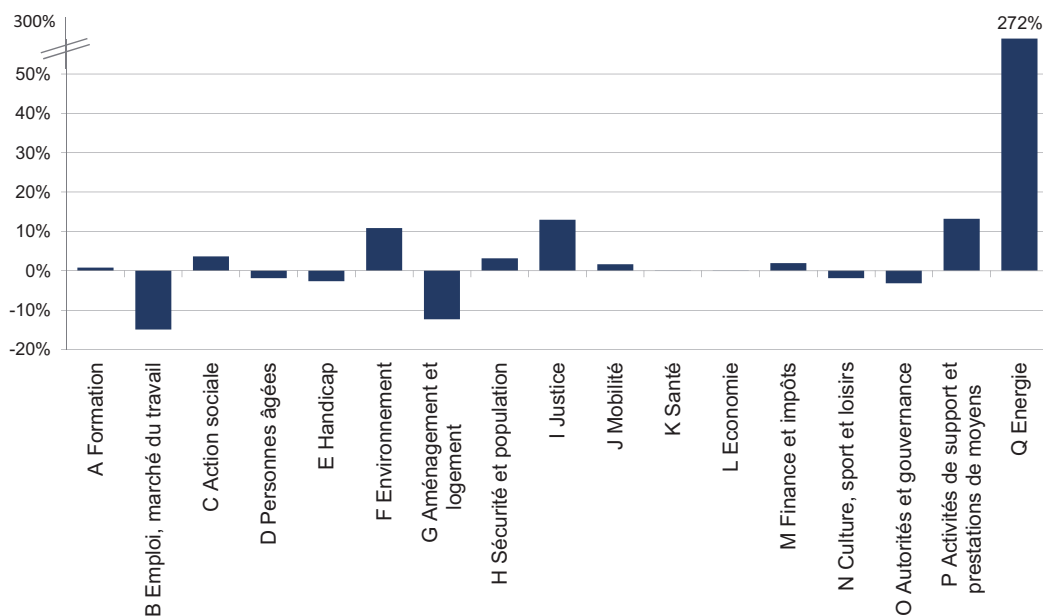
Les écarts particulièrement élevés entre les comptes et le budget des politiques publiques P et Q s'expliquent par les événements spécifiques à l'exercice 2013 :

P Activités de support et prestations de moyens: après retraitement des éléments relatifs à la recapitalisation de la CIA et au transfert des caisses de pension, la politique publique P présente un excédent de 14 millions. Cet excédent est expliqué principalement par l'augmentation de 7 millions des provisions pour les rentes payées et la constitution de provisions pour pensions et prestations de libre passage des anciens magistrats du PJ et par l'augmentation des amortissements dus à la mise en service d'actifs plus rapide que prévu pour 9 millions. L'activation de charges de personnel moins importantes que prévues sur des projets informatiques contribue également à hauteur de 4 millions à ce dépassement. Ces éléments sont compensés par un non-dépensé sur les

charges de personnel de 4 millions dus notamment à des décalages de dates d'engagement et de démarrage de projets.

Q Energie: après retraitement de la perte de la redevance supplémentaire due par les SIG, les charges de cette politique publique sont inférieures de 1 million au budget et s'établissent à 20 millions.

Variations entre les comptes et le budget 2013 (en %)



Hormis les écarts constatés pour les politiques publiques P et Q, les autres écarts s'expliquent de la manière suivante :

A Formation : les charges liées à la formation présentent un dépassement de 16 millions (+0,8%) pour s'établir à 1'933 millions. Les principaux dépassements se concentrent sur les charges de personnel (8 millions) et les subventions (divers dépassements totalisant 6 millions). Le budget alloué aux charges de personnel du programme A02 "Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation" s'est avéré insuffisant à la suite des coupes opérées en 2012 et 2013 et de l'augmentation du nombre d'élèves et d'apprentis.

B Emploi, marché du travail : les charges totalisent 120 millions et sont inférieures de 15% au budget (21 millions). Cet écart provient principalement des mesures cantonales contre le chômage qui sont inférieures de 19 millions au montant budgété, dont 11 millions sont liés aux frais de formation cantonaux. La baisse des bénéficiaires des programmes cantonaux d'emploi de formation s'explique par le fait que ces prestations sont aujourd'hui proposées plus tôt dans le parcours du chômeur et, de ce fait, financées en grande partie par l'assurance chômage fédérale. Les indemnités "perte de gains maladie" pour chômeurs et le nombre de bénéficiaires des emplois de solidarité sont également moins élevés que prévu (6 millions).

C Action sociale: les charges consacrées à l'action sociale dépassent de 28 millions le budget de 764 millions. L'essentiel de l'écart provient des subventions accordées. Les prestations versées par l'hospice général présentent un dépassement de 36 millions, dont 34 millions concernent le programme de mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale (C03), en raison de la poursuite de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et d'un décalage entre les dotations budgétaires et le nombre de dossiers effectifs d'aide sociale.

D Personnes âgées et E Handicap: les charges de ces deux politiques publiques sont inférieures de 19 millions au budget et s'établissent à 835 millions. Cette baisse s'explique principalement par des charges moins importantes que prévu au service des prestations complémentaires.

F Environnement : les charges de la politique publique F s'élèvent à 91 millions et sont supérieures de 11% au montant du budget, ce qui représente un dépassement de 9 millions. Cet écart est dû à la prise en compte des coûts à la charge de la Confédération pour l'assainissement des sites contaminés dans les charges de fonctionnement de l'Etat.

G Aménagement et logement : la politique publique G totalise 120 millions de charges pour un budget de 137 millions, soit un non-dépensé de 17 millions (-12%). Les charges relatives aux bonus conjoncturels à la rénovation et à l'énergie sont en baisse de 11 millions. Cette baisse s'explique par le fait qu'aucun dossier de demande de subvention n'a fait l'objet de décision en 2013 (-6 millions) et par un nombre moins important que prévu de demandes de paiements pour les deux bonus (-5 millions). En outre, les subventions au logement social diminuent de 4 millions.

H Sécurité et population: durant l'année 2013, 588 millions ont été nécessaires au titre des charges pour la sécurité et la population, soit 18 millions de plus que le montant prévu au budget. Ce dépassement concerne principalement les créances du Service des contraventions (20 millions). D'anciennes amendes et contraventions impayées ont en effet été constatées en créances irrécouvrables. Ces charges sont couvertes par une dissolution de provision du même montant.

I Justice : les dépenses atteignent finalement 161 millions pour un budget de 142 millions (+19 millions). La majeure partie du dépassement s'explique par la hausse des provisions et irrécouvrables du Pouvoir judiciaire en lien avec les créances gérées par le service des contraventions (+17 millions).

K Santé: les dépenses consacrées à la santé respectent le budget voté en 2013 (+1 millions par rapport au budget pour un total de charges de 1'184 millions). On constate toutefois des variations entre les différents programmes, qui se compensent entre elles. Les amortissements du programme K01 "Réseau de soins" sont en hausse de 5 millions par rapport au budget tandis que les subventions diminuent de 7 millions (subvention non monétaire en faveur des HUG et parts de subvention 2013 non dépensée à restituer à l'échéance des contrats de prestation). Le programme K02 "Régulation sanitaire" dépasse de 6 millions le budget en raison des charges supplémentaires liées aux hospitalisations hors canton (4 millions).

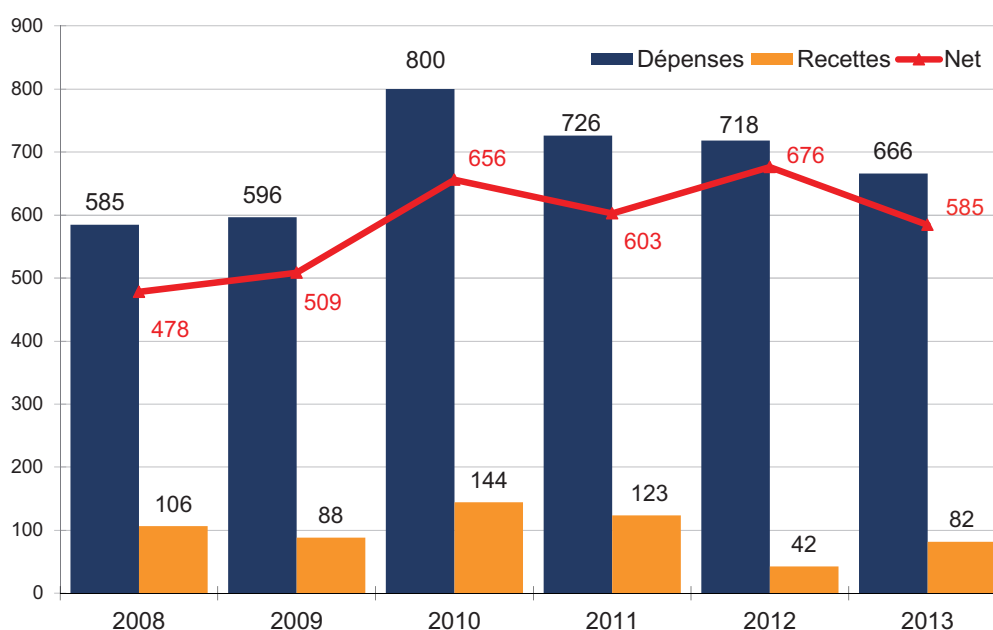
M Finances: les charges de la politique publique M atteignent 1'106 millions pour un budget de 1'085 millions, soit un écart de 22 millions (+2%) dont 12 millions sur les moins-values réalisées et non réalisées sur les actifs du patrimoine administratif (charges non prévisibles lors de l'élaboration du budget). Les charges de l'administration fiscale présentent un dépassement de 15 millions (intérêts fiscaux +6,5 millions, provisions +7,5 millions). La part de la redevance du parking du Mont Blanc revenant à la ville de Genève représente une charge supplémentaire de 6 millions. Ces dépassements sont atténués par une diminution de 18 millions des charges d'intérêts de la dette par rapport au budget.

8. Maîtrise de l'effort d'investissement

Les dépenses brutes d'investissement s'élèvent à 666 millions contre 718 millions en 2012 (-7%). Le niveau des recettes d'investissements (hors location financement de 95 millions et sortie d'actifs transférés à la CIA pour 95 millions) s'élèvent à 82 millions, en progression de 40 millions par rapport à 2012.

Finalement, le niveau des investissements nets est de 585 millions, en diminution de 13% par rapport à l'année précédente. Ces chiffres confirment la volonté du Conseil d'Etat, exprimée lors de la présentation du budget 2013, de contenir les investissements à un niveau supportable pour les finances du Canton.

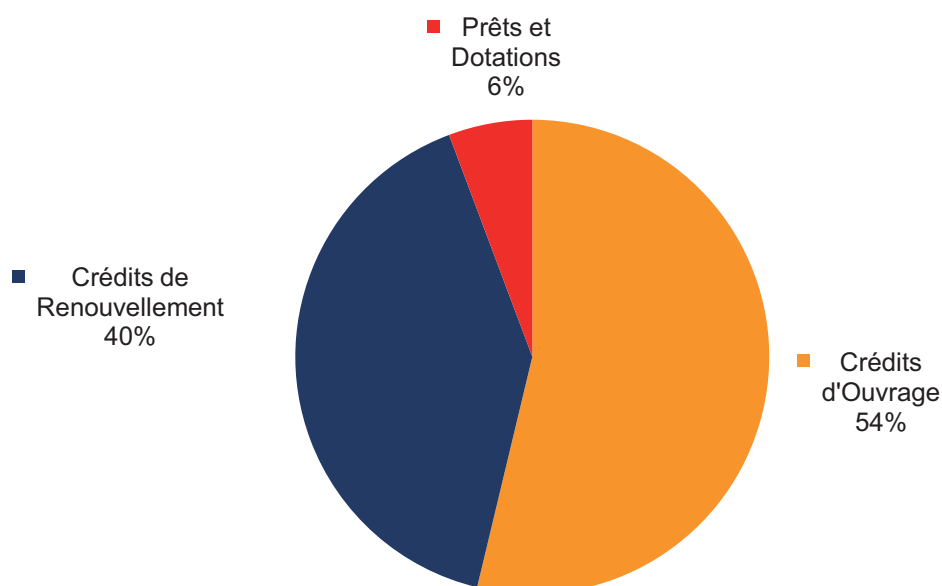
Evolution des investissements 2008-2013
(hors location financement et hors effets transferts d'actifs)



L'année 2013 est marquée par un taux de réalisation des investissements bruts budgétés de 90%, ce qui représente un taux historiquement élevé (74% en 2012, 79% en 2011). Ces dernières années, le taux de réalisation des investissements était inférieur, notamment en raison des recours qui ont freiné l'avancement de plusieurs projets. Les principaux grands chantiers de l'Etat sont maintenant lancés, ce qui explique le taux de réalisation élevé de 2013. Des dépenses non réalisées sont également le fait de projets prévus au budget 2013 sans crédit d'investissement voté et qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption formelle par le parlement en cours d'année.

Les dépenses d'investissement 2013 sont consacrées à hauteur de 40% au renouvellement et au maintien du patrimoine existant (crédit de programme). Les travaux du CEVA sont classés dans la catégorie des crédits d'ouvrage, bien qu'il s'agisse techniquement d'un prêt conditionnellement remboursable.

Répartition des investissements par catégorie



La répartition des dépenses d'investissement sur les 17 politiques publiques indique à quelles fins elles sont réalisées. Les investissements consentis pour la Mobilité (27%) démontrent les efforts importants qui sont consacrés aux infrastructures de transport public. Les politiques publiques Formation (23%), Santé (18%), Aménagement et logement (7%) et Sécurité (7%) font également l'objet d'investissements très importants. À elles seules, ces cinq politiques publiques représentent 82% des investissements effectués en 2013.

9. Conclusion

L'exercice 2013 a bénéficié de circonstances favorables permettant de clôturer avec un bénéfice de 56 millions (progression de l'impôt courant, réforme de l'allongement de la période d'estimation des revenus fiscaux, effets comptables liés aux provisions), bien que l'annulation de la redevance extraordinaire SIG et de la part aux bénéfices de la BNS pèse sur les comptes.

Après le déficit de l'exercice 2012 dû à la recapitalisation de la caisse de retraite CIA, le bénéfice 2013 pourrait paraître rassurant car il éloigne le spectre du frein au déficit, en évitant de clôturer les comptes sur un deuxième exercice déficitaire consécutif. Le Conseil d'Etat nouvellement élu peut ainsi entamer sa législature dans un contexte plus serein et travailler d'entente avec le Grand Conseil au rééquilibrage durable des finances publiques, sans se trouver sous la menace immédiate d'un troisième exercice déficitaire en 2014, synonyme de mise en œuvre du frein au déficit.

Ce bénéfice de 56 millions ne doit néanmoins pas occulter l'ensemble des signaux négatifs.

Depuis l'exercice 2010, le résultat net du compte de fonctionnement corrigé des éléments non récurrents est déficitaire. Or, en vertu de la LGAF, le résultat de l'Etat doit être équilibré à terme. En particulier, le résultat retraité des éléments non récurrents devrait, à cette étape du cycle économique, être excédentaire et permettre d'alimenter la réserve conjoncturelle prévue pour couvrir les éventuels déficits en cas de retournement de la conjoncture. Certes, la réserve conjoncturelle se monte encore à 567 millions de francs et le résultat 2013 éloigne à court terme le risque de l'actionnement du frein au déficit. Il n'en demeure pas moins que ce risque restera d'actualité tant que le redressement du résultat hors éléments non récurrents ne sera pas assuré.

Les investissements ne sont plus autofinancés depuis l'exercice 2011. Compte tenu de la volonté politique partagée par le Grand Conseil d'accroître sensiblement l'effort d'investissement afin de rattraper les retards accumulés depuis plus de vingt ans, cette insuffisance de financement s'est traduite par une augmentation de la dette de 2,3 milliards sur les trois derniers exercices.

La seule manière d'atteindre l'objectif de maîtrise de l'endettement fixé par la LGAF consiste par conséquent à accroître à moyen terme le résultat du compte de fonctionnement de l'État, en vue d'autofinancer les investissements. Les flux de trésorerie des comptes 2013 démontrent qu'il est actuellement nécessaire de viser un résultat bénéficiaire de 300 millions pour ne pas augmenter la dette, hors survenance de risques spécifiques comme celui de la recapitalisation des caisses de retraite.

L'estimation des revenus fiscaux devient de plus en plus précise, comme en témoigne la forte baisse des correctifs d'estimation. Le changement de méthode d'estimation des revenus fiscaux diminue également le stock potentiel des reliquats d'impôts futurs. Les différentiels constatés ces dernières années entre les comptes et les budgets pour les revenus fiscaux devraient par conséquent se réduire lors des prochains exercices. Il sera dès lors primordial de prendre en compte ce nouveau paradigme lors de l'élaboration des futurs budgets.

Ainsi, si notre canton a connu depuis 2006 une série d'exercices positifs, qui lui ont permis d'accentuer fortement son programme d'investissements et de constituer une solide réserve conjoncturelle, le Conseil d'Etat fait désormais face à des défis majeurs, en lien notamment avec le vote contre l'immigration de masse, le processus d'adaptation de la place financière genevoise, ou encore la réforme de la fiscalité des personnes morales.

La tâche sera difficile, compte-tenu de l'augmentation des charges sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas d'emprise, ainsi que de la baisse future des revenus fiscaux des personnes morales. Cette tâche deviendra encore plus ardue en cas de retournement de la conjoncture.

Dans ce cadre, il ne suffira plus d'assurer une maîtrise globale des charges. Des choix devront être effectués, potentiellement douloureux, mais indispensables pour garantir dans de bonnes conditions le développement et l'attractivité de notre canton.

Le programme de législature 2014-2018 définira les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces défis. La stabilisation du niveau de l'endettement sera une priorité, ce qui doit passer par une augmentation du résultat de fonctionnement. Les enjeux autour de cet objectif sont considérables, si Genève souhaite maintenir sa notation financière et ne pas actionner les mécanismes contraignants du frein au déficit et du frein à l'endettement.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'État vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2013 de l'État de Genève.

2. États financiers individuels



Etat de la performance financière

Compte de résultat

	Note	Compte 2013	Budget 2013	Compte 2012
Revenus fiscaux	7.1	6'489	6'272	6'407
Revenus provenant de contreprestations	7.2	530	575	605
Subventions reçues	7.3	324	304	291
Transferts et dédommagements	7.4	259	260	253
Autres revenus	7.5	77	67	80
Revenus non fiscaux		1'190	1'206	1'229
Autres produits	7.6	1'256	986	503
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'935	8'464	8'139
Charges de personnel	7.7	-2'236	-2'238	-2'167
Dépenses générales	7.8	-435	-440	-432
Subventions accordées	7.9	-3'802	-3'793	-3'751
Transferts et dédommagements	7.10	-719	-727	-684
Autres charges	7.11	-1'629	-1'364	-1'578
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'821	-8'563	-8'613
RESULTAT D'EXPLOITATION		115	-99	-474
Produits financiers	7.12	244	330	292
Charges financières	7.13	-302	-262	-293
RESULTAT FINANCIER		-58	68	-1
RESULTAT NET		56	-32	-474

Etat de la situation financière

Bilan

	Note	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1	94	164
Créances résultant de revenus fiscaux	8.2	2'075	1'804
Créances résultant de revenus non fiscaux	8.3	150	140
Autres actifs financiers courants	8.4	139	183
Stocks et travaux en-cours		14	13
Comptes de régularisation actif	8.5	417	448
ACTIF COURANT		2'889	2'753
Immobilisations corporelles	8.6	11'449	11'532
Créances de location-financement	8.7	1'464	1'488
Immeubles de placement	8.8	608	612
Immobilisations incorporelles	8.9	189	173
Participations	8.10	1'211	1'183
Prêts	8.11	629	548
Subventions d'investissement accordées	8.12	913	847
ACTIF NON COURANT		16'463	16'383
ACTIF		19'352	19'136
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	8.13	715	602
Emprunts courants	8.14	3'063	3'221
Autres passifs financiers courants	8.15	1'509	1'440
Comptes de régularisation passif	8.16	279	293
Provisions courantes	8.17	103	879
PASSIF COURANT		5'668	6'434
Emprunts non courants	8.14	9'727	8'646
Provisions non courantes	8.17	178	520
Autres passifs financiers non courants	8.18	453	335
Subventions d'investissement reçues	8.19	607	577
PASSIF NON COURANT		10'965	10'078
FONDS ETRANGERS		16'633	16'512
Fonds propres affectés	8.20	633	593
Réserve conjoncturelle	8.21	567	567
Réserve de réévaluation	8.22	75	37
Fonds propres libres		1'443	1'427
FONDS PROPRES		2'718	2'624
PASSIF		19'352	19'136

Etat des variations de l'actif net / situation nette

Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds propres affectés	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2012 publié	536	1'042	19	1'600	3'196
Corrections d'erreurs	-2	-	-	-113	-116
Solde au 1er janvier 2012 corrigé	533	1'042	19	1'486	3'081
Fonds transférés	-0	-	-	-	-0
Affectations et attributions	60	-474	-	414	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	18	-	18
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-474	-474
Solde au 1er janvier 2013	593	567	37	1'427	2'624
Fonds propres affectés	0	-	-	-	0
Affectations et attributions	40	-	-	-40	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	38	-	38
Résultat net de l'exercice	-	-	-	56	56
Solde au 31 décembre 2013	633	567	75	1'443	2'718

Tableau des flux de trésorerie

	2013	2012
RESULTAT NET	56	-474
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	-974	654
Variation des créances fiscales estimées	-971	-1'138
Amortissements	355	355
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	110	12
Subventions sur créances de location-financement	95	96
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-16	-10
Autres	41	58
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-244	-292
Charges financières	302	293
AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION	-1'246	-447
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1'007	733
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	-240	286
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-341	-447
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-49	-55
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-134	-122
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	45	34
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-142	-81
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	13	12
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-609	-660
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-848	-374
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'933	1'581
Remboursements des emprunts à long terme	-983	-1'044
Variation des emprunts souscrits à court terme	-78	130
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	50	77
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-263	-276
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	98	89
Variation des dépôts et cautionnements	-21	-100
Autres variations liées au financement	41	5
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	779	461
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-69	87
Trésorerie en début de période	164	77
Trésorerie en fin de période	94	164

Notes relatives aux états financiers individuels

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (« l'Etat ») s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 476'006 habitants en décembre 2013 (décembre 2012 – 470'512 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est estimé provisoirement à CHF 49,9 milliards en 2013 (2012 – CHF 48,8 milliards) - OCSTAT/SECO/CREA.

Les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire).

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif et la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève des impôts et des taxes prévus par les législations fédérale et cantonale ou facture des émoluments couvrants tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations détaillées ci-après.

IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés. Toutefois, une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public.
IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »	Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers.

Toutefois, l'application concrète de certaines dispositions des normes IPSAS nécessite d'être précisée. Une réflexion est en cours et concerne notamment les éléments suivants :

IPSAS 16 « Immeubles de placement »	Les immeubles de placement figurant à l'actif du bilan des présents états financiers résultent en partie d'un échange d'actif avec la Fondation pour les terrains industriels concernant des terrains du secteur Praille Acacias Vernet. L'Etat n'a pas défini précisément les critères de classification entre immeubles de placement (dont la valeur peut être réévaluée chaque année par le compte de résultat) et immobilisations corporelles (comptabilisées au coût historique). Les critères retenus pourront avoir une incidence sur le résultat annuel et les fonds propres.
--	---

3 Date de publication des présents états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 19 mars 2014, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat (gouvernement) à la commission des finances du Grand Conseil (parlement). Cette présentation est prévue le 3 avril 2014.

4 Évènements majeurs de l'année

4.1 Caisses de pensions et pré-retraites

Recapitalisation de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

La loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) prévoyait notamment le versement d'un apport extraordinaire de CHF 800 millions à la CIA d'ici le 31 décembre 2013, dont CHF 763 millions à la charge de l'Etat et CHF 37 millions répartis entre d'autres entités affiliées à la CIA. La part de l'apport relative à l'Etat a été provisionnée pour CHF 763 millions au 31 décembre 2012.

En 2013, l'Etat a procédé au versement de son apport de CHF 763 millions comme détaillé ci-après :

- actifs immobiliers (terrains à valoriser, bâtiments locatifs, parking, villas) pour CHF 166 millions ;
- actions de la Banque cantonale de Genève (BCGE) pour CHF 47 millions (soit 200'000 actions à CHF 235) ;
- le solde en liquidités pour CHF 549 millions.

La provision de CHF 763 millions a été utilisée seulement à hauteur de CHF 697 millions, dans la mesure où :

- la valeur de transfert des actifs immobiliers (CHF 166 millions) est supérieure de CHF 68 millions à la valeur nette comptable (CHF 98 millions) des actifs transférés ;
- le transfert des titres a engendré une perte complémentaire de CHF 3 millions en lien avec la réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente figurant dans les fonds propres.

Le montant de provision non utilisé, soit CHF 66 millions, a été repris en revenu au 31 décembre 2013.

Ainsi, le dénouement de la provision "Recapitalisation CIA" a une incidence nette positive de CHF 66 millions sur le résultat net 2013 (reprise de provision). L'incidence de cette opération sur les comptes est détaillée dans la partie "5. Analyse des comptes" des présents états financiers.

Nombre exceptionnellement élevé des départs en pré-retraite (PLEND)

En mars 2013, l'acceptation par le peuple de la loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a engendré une diminution des prestations de retraite réservées aux assurés actifs. Cette nouvelle loi a incité de nombreux assurés proches de l'âge de la retraite à faire valoir des demandes de départs en pré-retraite dès le premier trimestre 2013, bien que des dispositions transitoires aient été prévues.

Par ailleurs, en octobre 2013, la loi relative à la rente pont AVS a été modifiée afin de réduire les avantages accordés aux bénéficiaires de PLEND, en écourtant principalement la rente pont d'une durée de 5 ans à 3 ans.

Ainsi, une grande partie des membres du personnel proches de l'âge de la retraite a estimé qu'il était préférable de partir en pré-retraite pour bénéficier des avantages postérieurs à l'emploi encore en vigueur en 2013.

Ainsi, le nombre de départs en pré-retraite est passé de 228 à 648 entre 2012 et 2013, engendrant une incidence négative de CHF 32 millions sur le résultat net de l'Etat en 2013.

Toutefois, ce niveau élevé de départ en pré-retraite devrait se traduire par un niveau plus faible de demande de rente pont AVS durant les 5 années à venir.

Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire

La loi 11226 concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire prévoit que :

- les magistrats soient assurés auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) ;
- l'ensemble du passif de la Caisse de prévoyance des magistrats du pouvoir judiciaire soit transféré, à la date-valeur du 1^{er} juin 2014, à la CEG ;
- l'Etat transfère, à la date-valeur du 1^{er} juin 2014, des actifs correspondant à 80% du total des passifs transférés au 1^{er} juin 2014.

En conséquence, au 31 décembre 2013, l'Etat a soldé la provision de CHF 175 millions, relative aux engagements de prévoyance des magistrats du pouvoir judiciaire, comme détaillé ci-après :

- le montant des rentes à payer d'ici le transfert effectif a été porté en charges à payer pour CHF 3 millions ;
- le montant des rentes payées en 2013 a été porté en charges de personnel pour CHF 6 millions ; la provision a été utilisée pour un montant équivalent (pas d'incidence sur le résultat net) ;
- le montant des actifs à apporter à la CEG pour couvrir les engagements de prévoyance à 80% a été inscrit en "Autres charges" pour CHF 154 millions et figure pour le même montant en "Créanciers divers" au bilan ; la provision a été utilisée pour un montant équivalent (pas d'incidence sur le résultat net) ;
- le solde résiduel de la provision correspondant aux 20% des engagements de prévoyance non couverts par l'Etat a été repris en revenu pour CHF 12 millions.

Ainsi, le transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire a une incidence positive de CHF 12 millions sur le résultat net 2013 (reprise de provision). L'incidence de cette opération sur les comptes est détaillée dans la partie "5. Analyse des comptes" des présents états financiers.

Rente-pont AVS des enseignants du primaire

Jusqu'en décembre 2013, les membres du corps des enseignants du primaire étaient obligés de partir à la retraite à 62 ans et l'Etat devait leur verser une pension complémentaire dès le mois où le membre du corps enseignant prenait sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteignait l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). Une provision figurait au passif du bilan de l'Etat pour couvrir cette obligation.

Suite à une modification de la loi sur l'instruction publique le 20 décembre 2013, les enseignants du primaire ne sont plus obligés de partir à la retraite à 62 ans, mais peuvent continuer de travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes).

Les membres du corps des enseignants du primaire rejoignent ainsi le régime général appliqué à l'Etat en cas de départ en pré-retraite (PLEND). Les engagements du régime général étant reconnus en charges à payer uniquement quand un salarié est autorisé à partir en pré-retraite, la provision spécifique au pont AVS des enseignants du primaire a été intégralement reprise au 31 décembre 2013. Cette reprise génère une incidence positive de CHF 50 millions sur le résultat net 2013.

4.2 Augmentation du nombre d'années fiscales estimées

Jusqu'en 2011, les correctifs d'estimation couvraient les trois dernières années en ce qui concerne les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les deux dernières années pour les personnes morales. La période d'estimation est allongée d'une année depuis l'exercice 2012.

En 2012, le nombre de correctifs d'estimation a été porté à quatre exercices pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à trois exercices pour les personnes morales. Dans les présents états financiers, le nombre de correctifs d'estimation est ainsi de cinq exercices pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et de quatre exercices pour les personnes morales.

Cette modification a une incidence positive de CHF 120 millions sur le résultat net 2013. Si le nombre de correctifs d'estimation n'avait pas été augmenté en 2013, l'effet des taxations non effectuées dans les délais retenus aurait été de CHF -22 millions, alors que le revenu enregistré pour les reliquats d'impôts est de CHF 101 millions en 2013. A cela s'ajoute l'inscription d'un correctif d'estimation supplémentaire pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les personnes morales qui génère, tous impôts confondus, une baisse de revenus de CHF 3 millions.

En 2014, une dernière année supplémentaire sera ajoutée pour les personnes morales uniquement. Les comptes 2014 présenteront ainsi cinq correctifs d'estimation pour ces deux types de contribuables. Les effets dus à ce changement de méthode s'estomperont progressivement pour disparaître dès les comptes 2015.

4.3 Redevance supplémentaire des Services industriels de Genève

En 2011, la modification de la loi sur l'organisation des services industriels de Genève (LSIG) a introduit une redevance supplémentaire perçue par l'Etat au titre de l'utilisation du domaine public pour les exercices 2012 à 2014.

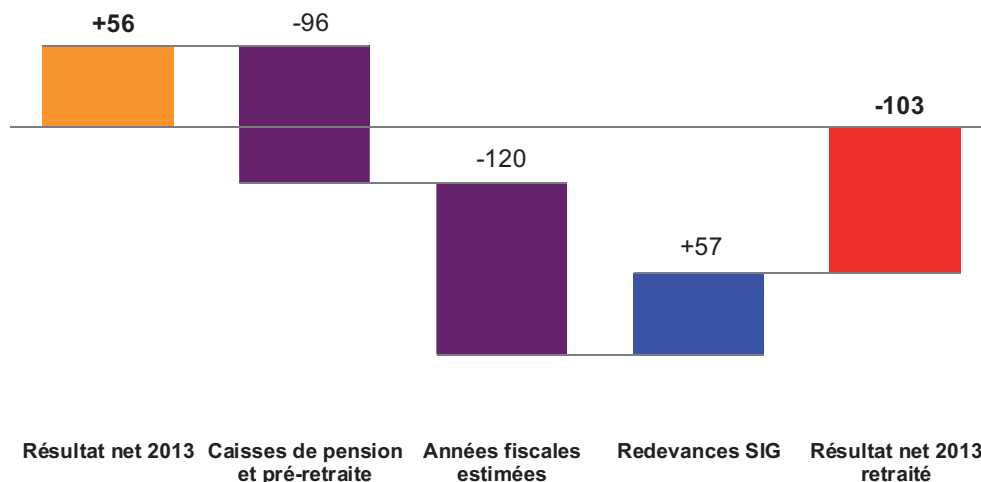
Cette redevance supplémentaire due par les services industriels de Genève (SIG) à l'Etat a été annulée par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 10 juin 2013.

Une trentaine de communes genevoises, actionnaires minoritaires de SIG (les communes genevoises détiennent 45% du capital de dotation de l'entité), ont recouru contre la modification de la LSIG en vue d'annuler la décision du Grand Conseil de l'Etat de Genève. Le Tribunal fédéral a donné raison aux communes genevoises en annulant la disposition légale cantonale correspondante.

Ainsi, la redevance due par SIG au titre de l'année 2012, et qui figurait en créance au 31 décembre 2012 dans le bilan de l'Etat, a été passée en pertes sur créances irrécouvrables en 2013 pour CHF 57 millions.

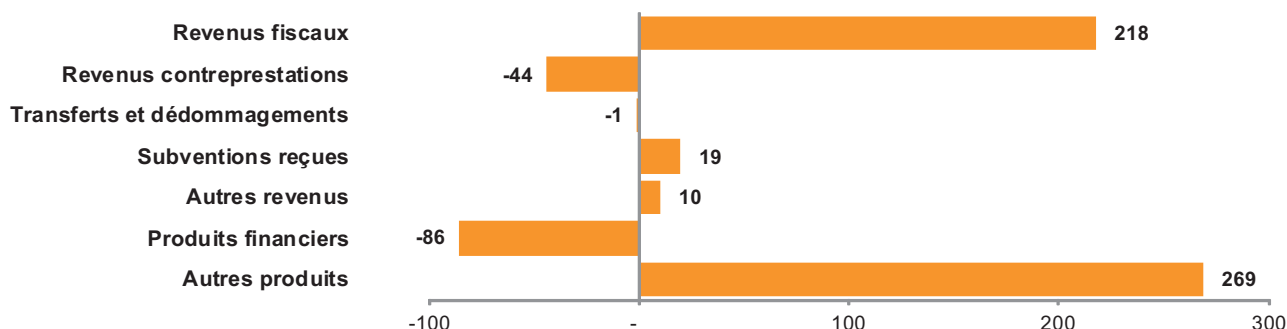
Par ailleurs, les CHF 31 millions inscrits en revenu dans le budget 2013 n'ont pas pu être réalisés.

Résultat net 2013 retraité des éléments non-récurrents



5 Analyse des comptes

5.1 Écarts pour les revenus entre les comptes et le budget voté



Revenus fiscaux

L'excédent de revenus fiscaux de CHF 218 millions est expliqué par les éléments détaillés ci-après :

- Reliquat : excédent de CHF 48 millions
Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées avaient été évaluées à hauteur de CHF 52 millions dans le budget alors que leurs montants effectifs s'élèvent à CHF 101 millions dans les comptes.
- Correctif d'estimation : excédent de CHF 44 millions
Les correctifs d'estimation sur les années antérieures ont été budgétés pour la première fois en 2013 à hauteur de CHF 42 millions, alors que leurs montants effectifs s'élèvent à CHF 86 millions.
- Augmentation de l'impôt courant : excédent de CHF 115 millions
Les impôts courants 2013 ont bénéficié de conditions économiques meilleures que celles anticipées pour l'élaboration du budget 2013, essentiellement en raison de la réévaluation en 2013 de l'estimation relative à l'exercice 2012 (CHF +65 millions sur les personnes physiques, CHF +44 millions sur les personnes morales, CHF -17 millions sur la part cantonale aux impôts fédéraux, et CHF +23 millions sur les autres impôts).
- Autres éléments (amendes, supp./dégr., répartition inter-cantonale IFD) : excédent de CHF 10 millions.

Revenus provenant de contreprestations

Les CHF 44 millions de revenus non réalisés s'expliquent par :

- la redevance supplémentaire due à l'Etat par SIG pour l'utilisation, au titre de 2013, du domaine public et inscrite au budget 2013 a été annulée par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 10 juin 2013 (non réalisé de CHF 31 millions) ;
- la hausse des tarifs des horodateurs de parking n'a pas eu les effets escomptés en termes de revenus budgétés (non réalisé de CHF 9 millions) ;
- l'encaissement en 2013 lié à la vente d'un actif à risque est présenté en "Autres produits d'exploitation" et non, tel qu'inscrit au budget, en "Revenus provenant de contreprestation" (non réalisé de CHF 14 millions sans incidence sur le résultat net) ;
- des montants individuels inférieurs à CHF 5 millions, mais qui cumulativement représentent un excédent de revenu net de CHF 10 millions.

Subventions reçues

L'excédent de CHF 19 millions des subventions reçues est dû aux éléments suivants :

- l'Etat a reconnu des créances liées aux subventions non dépensées par des établissements médico-sociaux (EMS), par des établissements accueillant des personnes handicapés (EPH) et par les Transports publics genevois (TPG) (excédent de CHF 14 millions) ;
- les subventions reçues de la Confédération pour participer aux coûts de décontamination des sites pollués s'avèrent supérieures au budget (CHF 7 millions).

Autres revenus

L'excédent de CHF 10 millions des autres revenus est principalement lié aux amendes et contraventions ainsi qu'aux actifs saisis par le Pouvoir judiciaire (excédents respectifs de CHF 5 millions et CHF 6 millions).

Produits financiers

Les CHF 86 millions de revenus non réalisés s'expliquent essentiellement par les éléments suivants :

- les revenus escomptés dans le cadre de l'introduction des taux d'intérêts fiscaux différenciés en 2013 sont finalement inférieurs au budget (non réalisé de CHF 56 millions) ;
- la Banque nationale suisse n'effectuera aucune distribution de bénéfice au vu de ses pertes pour 2013 (non réalisé de CHF 39 millions) ;
- Genève aéroport a réalisé des bénéfices à hauteur de CHF 90 millions, supérieurs de CHF 30 millions aux attentes ; cette entité étant légalement tenue de rétrocéder 50% de son bénéfice, les dividendes correspondants sont également supérieurs au budget (excédent de CHF 15 millions).

Autres produits

L'excédent des autres produits de CHF 269 millions résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

- Utilisations de provisions et pertes de valeur - excédent de CHF 190 millions :

La valeur nette comptable réelle des actifs immobiliers corporels transférés à la CIA s'avère être supérieure de CHF 14 millions au montant escompté avec une incidence équivalente sur l'utilisation de la provision "Recapitalisation CIA" (pas d'incidence sur le résultat net).

Dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, l'Etat est uniquement tenu de transférer à la CPEG une fortune équivalente à 80% de ces engagements (CHF 154 millions) ; l'utilisation de provision est du même montant et n'a pas été budgétée (pas d'incidence sur le résultat net).

D'anciennes amendes et contraventions impayées ayant été constatées en créances irrécouvrables pour un montant effectif de CHF 26 millions, une utilisation de pertes de valeur d'un montant équivalent a été comptabilisée en conséquence (excédent de CHF 26 millions sans incidence sur le résultat net).

- Reprises de provisions et pertes de valeur - excédent de CHF 66 millions :

Le budget 2013 ayant été voté par le Parlement le 25 avril 2013, après la publication des états financiers 2012, une reprise de CHF 81 millions avait été inscrite dans le budget 2013 peu avant son adoption en vue de solder la provision "Recapitalisation CIA" ; la valeur nette comptable définitive des actifs transférés a été déterminée en novembre 2013 à hauteur de CHF 98 millions lorsque la décision de transfert a été prise, la reprise de provision effective s'est ainsi avérée inférieure de CHF 15 millions au montant budgété.

Dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, l'Etat est uniquement tenu de transférer à la CPEG une fortune équivalente à 80% de ces engagements ; les 20% restants peuvent être conservés par l'Etat, si bien que CHF 12 millions ont fait l'objet d'une reprise non budgétée.

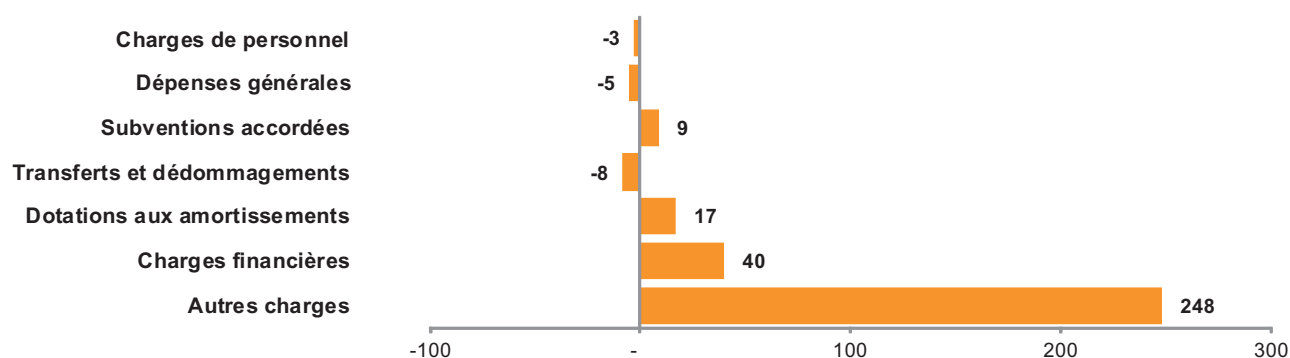
Les enseignants du primaire ne sont plus obligés de partir à la retraite à 62 ans, mais peuvent continuer à travailler jusqu'à l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes) ; la provision correspondante a été intégralement soldée sur 2013 et a généré une reprise non budgétée de CHF 50 millions.

Différentes reprises de provisions et de dépréciations d'actif, non budgétées, ont été comptabilisées pour CHF 18 millions.

- Produits d'exploitation divers - excédent de CHF 13 millions :

L'encaissement en 2013 lié à la vente d'un actif à risque est présenté en "Autres produits d'exploitation" et non, tel qu'inscrit au budget, en "Revenus provenant de contreprestation" (excédent de CHF 14 millions sans incidence sur le résultat net).

5.2 Écarts pour les charges entre les comptes et le budget voté



Subventions accordées

Les subventions accordées présentent CHF 9 millions d'excédent de charges dont les contributions sont détaillées ci-après :

- les prestations d'assistance aux personnes physiques (versées par l'Hospice général) sont en hausse, en raison de l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires et d'un nombre de dossiers effectifs d'aide sociale supérieur aux attentes (excédent de CHF 34 millions) ;
- les prestations versées aux personnes physiques par le service de l'assurance-maladie sont inférieures au budget en raison d'une hausse moins importante que prévue des primes d'assurance et du nombre de bénéficiaires en 2013 (non réalisé de CHF 8 millions) ;
- les prestations complémentaires et les prestations d'assistance AVS/AI aux personnes physiques sont en baisse en raison d'une légère diminution du nombre de dossiers (non réalisé de CHF 7 millions) ;
- des montants individuellement peu significatifs contribuent globalement à un volume de dépense effectif inférieur au budget (non réalisé de CHF 10 millions).

Transferts et dédommagements

Les transferts et dédommagements présentent CHF 8 millions de charges non réalisées, qui comprennent notamment :

- CHF 19 millions de charges non réalisées sur les mesures cantonales contre le chômage (dont des frais de formation en moins pour CHF 10 millions) ;
- CHF 6 millions d'excédent liés au transfert à la Ville de Genève de sa part de redevance pour l'exploitation du parking du Mont Blanc pour les années 2007 à 2012 ;
- CHF 4 millions d'excédent sur les frais liés aux hospitalisations hors canton.

Dotations aux amortissements

L'excédent de CHF 17 millions des dotations aux amortissements résulte essentiellement des écarts suivants :

- CHF 6 millions d'excédent liés à l'accélération des amortissements sur une durée de vie résiduelle plus courte (démolition programmée de bâtiments par exemple) ;
- CHF 13 millions d'excédent liés à des nouveaux investissements amortissables sur des durées plus courtes que prévu (CHF 10 millions) et à une consommation des crédits de renouvellement plus élevée que budgétée (CHF 3 millions).

Charges financières

L'excédent des charges financières de CHF 40 millions est expliqué notamment par :

- les intérêts sur emprunts sont inférieurs au budget, en raison de la faiblesse des taux d'intérêts, qui ont permis à l'Etat en 2013 de se refinancer à des taux très favorables, tant à court terme qu'à long terme (non réalisé de CHF 18 millions) ;
- les charges escomptées dans le cadre de l'introduction des taux d'intérêts fiscaux différenciés en 2013 sont finalement supérieures au budget (excédent de CHF 7 millions) ;
- le coût des actions BCGE transférées à la CIA (CHF 47 millions) et l'utilisation de la réserve de réévaluation correspondante (CHF 3 millions) ont été comptabilisés en charges financières et non, tel que budgété, en autres charges d'exploitation (excédent de CHF 50 millions sans incidence sur le résultat net).

Autres charges

L'excédent des autres charges de CHF 248 millions est essentiellement expliqué ci-après :

- Dotations aux provisions et pertes de valeur - excédent de CHF 23 millions :

Les provisions et pertes de valeur supplémentaires sont déterminées sur la base d'estimations lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts significatifs.

- Pertes sur créances irrécouvrables - excédent de CHF 90 millions :

La redevance supplémentaire due à l'Etat par SIG pour l'utilisation, au titre de 2012, du domaine public a été passée en pertes sur créances irrécouvrables en 2013 suite à son annulation par le Tribunal fédéral (excédent de CHF 57 millions).

D'anciennes amendes et contraventions impayées ayant été constatées en créances irrécouvrables pour un montant effectif de CHF 26 millions, une utilisation de pertes de valeur d'un montant équivalent a été comptabilisée en conséquence (excédent de CHF 26 millions sans incidence sur le résultat net).

- Moins-value sur immobilisations corporelles - excédent de CHF 25 millions :

La valeur nette comptable réelle des actifs immobiliers corporels transférés à la CIA s'avère être supérieure au budget (excédent de CHF 14 millions sans incidence sur le résultat net).

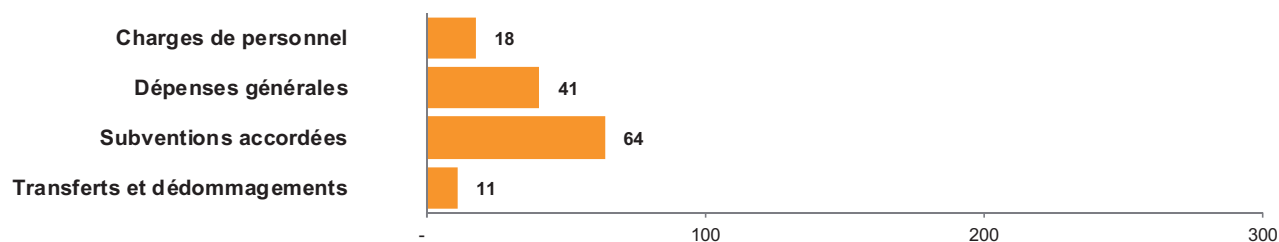
Les démolitions de bâtiments et les remaniements parcellaires ont généré des moins-values non budgétées (excédent de CHF 9 millions).

- Autres charges diverses - excédent de CHF 110 millions :

Le coût des actions BCGE transférées à la CIA (CHF 47 millions) et l'utilisation de réserve de réévaluation correspondantes (CHF 3 millions) ont été comptabilisés en charges financières et non, tel que budgété, en autres charges d'exploitation (non réalisé de CHF 50 millions sans incidence sur le résultat net).

Dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, l'Etat est uniquement tenu de transférer à la CPEG une fortune équivalente à 80% de ses engagements qui s'élève à CHF 154 millions et qui n'a pas été budgétée (excédent sans incidence sur le résultat net).

5.3 Écarts entre le budget incluant les crédits accordés et le budget voté



Les crédits accordés incluent notamment des dépenses supplémentaires approuvées par le Conseil d'Etat (gouvernement) et la Commission des finances du Grand Conseil (parlement).

Charges de personnel

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 18 millions, dont CHF 16 millions ont été accordés par la Commission des finances et comprennent notamment :

- CHF 6 millions supplémentaires pour l'enseignement post-obligatoire en raison d'une dotation budgétaire initiale insuffisante ;
- CHF 5 millions pour des rattrapages de cotisations, des frais de traduction et d'interprètes et des paiements rétroactifs d'indemnités et d'heures supplémentaires ;
- CHF 4 millions liés aux activations de charges de personnel moins importantes que prévues sur des projets informatiques, en raison des mesures d'économie sur les investissements.

Dépenses générales

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 41 millions. Ils ont été accordés par la Commission des finances et comprennent notamment CHF 38 millions de reports budgétaires de l'exercice 2012 à 2013.

Subventions accordées

Les crédits supplémentaires représentent un montant total de CHF 64 millions, dont CHF 62 millions ont été accordés par la Commission des finances et comprennent :

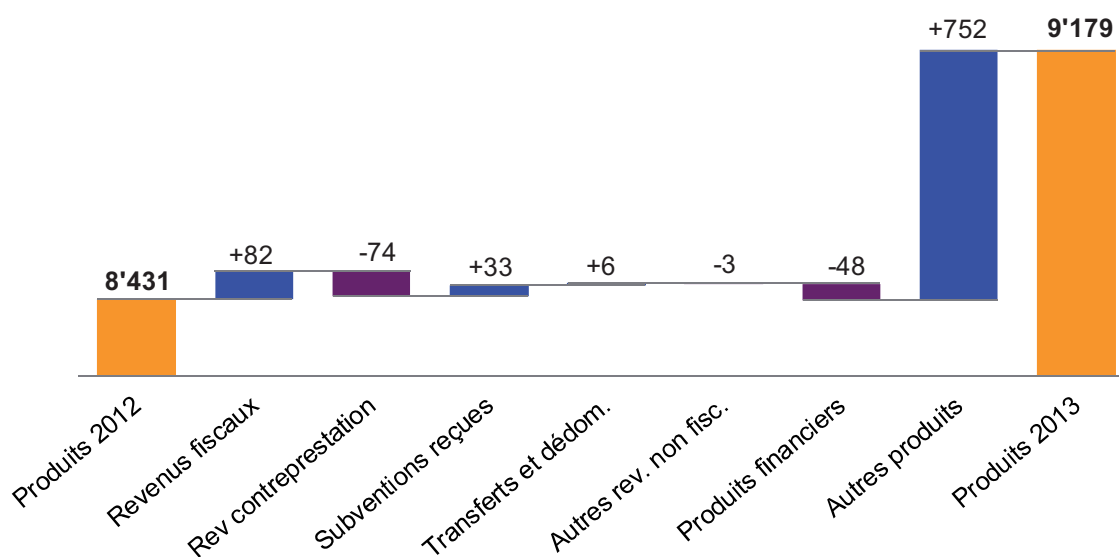
- CHF 34 millions supplémentaires pour l'Hospice général afin de faire face à la hausse du nombre de bénéficiaires et à un nombre de dossiers d'aide sociale supérieur aux attentes ;
- CHF 5 millions accordés pour des raisons techniques (changement de présentation entre les différentes catégories budgétaires) sur la subvention de fonctionnement de l'Hospice général, et qui n'engendrent pas de dépenses supplémentaires réelles ;
- CHF 4 millions pour couvrir la hausse des frais d'assistance judiciaire pénale ;
- CHF 19 millions supplémentaires sur différentes dépenses individuellement inférieures à CHF 5 millions.

Transferts et dédommagements

Deux crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances pour un montant total de CHF 11 millions :

- CHF 6 millions sont liés au transfert à la Ville de Genève de sa part de redevance pour l'exploitation du parking du Mont Blanc pour les années 2007 à 2012 ;
- CHF 5 millions concernent les frais liés aux hospitalisations hors canton.

5.4 Écarts sur les produits entre les comptes 2013 et 2012



Revenus fiscaux

La hausse de CHF 82 millions des revenus fiscaux est expliquée par les éléments détaillés ci-après :

- Reliquat : baisse de CHF 79 millions
Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées s'élèvent à CHF 101 millions au 31 décembre 2013 (2012 - CHF 180 millions).
- Correctif d'estimation : baisse de CHF 125 millions
Les correctifs d'estimation sur les années antérieures s'élèvent à CHF 86 millions au 31 décembre 2013 et sont en diminution par rapport aux exercices précédents, en raison des améliorations apportées à la qualité des estimations (2012 - CHF 212 millions, 2011 - CHF 372 millions, 2010 - CHF 374 millions).
- Impôt courant : hausse de CHF 270 millions
Les impôts courants 2013 ont bénéficié de conditions économiques meilleures en 2012 a posteriori : CHF +185 millions sur les personnes physiques, CHF +79 millions sur les personnes morales, CHF -3 millions sur la part cantonale aux impôts fédéraux, et CHF +9 millions sur les autres impôts.
- Autres éléments (amendes, supp./dégr., répartition inter-cantonale IFD) : hausse de CHF 17 millions.

Revenus provenant de contreprestations

La baisse de CHF 74 millions des revenus provenant de contreprestations s'explique par les éléments suivants :

- en patentes et concessions, la comptabilisation en revenu en 2012 pour CHF 57 millions de la redevance supplémentaire perçue auprès de SIG pour l'utilisation du domaine public n'a pas été maintenue en 2013 suite à son annulation par le Tribunal fédéral ;
- en produits sur créances irrécouvrables, une convention a été signée en 2012 pour CHF 18 millions avec un débiteur de l'ancienne Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, dont les actifs ont été transférés à l'Etat en 2009.

Subventions reçues

La hausse de CHF 33 millions des subventions reçues provient des éléments détaillés ci-après :

- les subventions reçues de la Confédération augmentent de CHF 16 millions avec la participation de la Confédération aux coûts de décontamination des sites pollués (CHF 11 millions) ;
- les produits différés de subventions d'investissement sont en augmentation de CHF 6 millions en raison de l'accroissement des subventions reçues figurant au passif ;
- en autres subventions reçues, des revenus supplémentaires ont été comptabilisés pour CHF 14 millions en 2013 concernant des restitutions à l'Etat de subventions non dépensées par des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements accueillant des personnes handicapés (EPH) et les Transports publics genevois (TPG).

Produits financiers

La baisse de CHF 48 millions des produits financiers comprend essentiellement :

- une hausse de CHF 16 millions des intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux, suite à l'introduction des taux d'intérêts fiscaux différenciés en 2013 ;
- une baisse de CHF 39 millions de la distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse, en raison des pertes que la banque a réalisées en 2013 ;
- une hausse de CHF 12 millions des dividendes reçus par l'Etat, dont CHF 13 millions de Genève Aéroport ;
- des opérations de couverture sur un emprunt en devises qui engendrent une baisse nette des produits de CHF 4 millions ;
- en 2013, une absence de produits liés aux variations de juste valeur des immeubles de placements (CHF 24 millions en 2012).

Autres produits

La hausse de CHF 752 millions des autres produits résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

- Utilisation de provisions et pertes de valeur - hausse de CHF 848 millions :

La recapitalisation de la CIA, qui avait été provisionnée à hauteur de CHF 763 millions au 31 décembre 2013, a finalement coûté CHF 697 millions à l'Etat (utilisation de provision), dans la mesure où ce dernier a transféré des actifs immobiliers pour une valeur de transfert supérieure de CHF 66 millions à leur valeur nette comptable (pas d'incidence sur le résultat net).

Le transfert à la CPEG de la fortune relative à l'engagement de prévoyance de la caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire s'élève à CHF 154 millions et s'accompagne d'une utilisation de provision en 2013 du même montant (pas d'incidence sur le résultat net).

- Reprises de provisions - baisse de CHF 15 millions :

En plus en 2013 :

- reprise de provision de CHF 12 millions, dans le cadre du transfert à la CPEG de la fortune relative à l'engagement de prévoyance de la Caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- reprise de provision de CHF 50 millions, dans la mesure où les enseignants du primaire peuvent continuer de travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite de 65 ans (au lieu de devoir partir en pré-retraite à 62 ans) ;
- reprise de provision de CHF 66 millions, dans le cadre de la recapitalisation de la CIA, dans la mesure où l'Etat a transféré des actifs immobiliers pour une valeur de transfert supérieure de CHF 66 millions à leur valeur nette comptable.

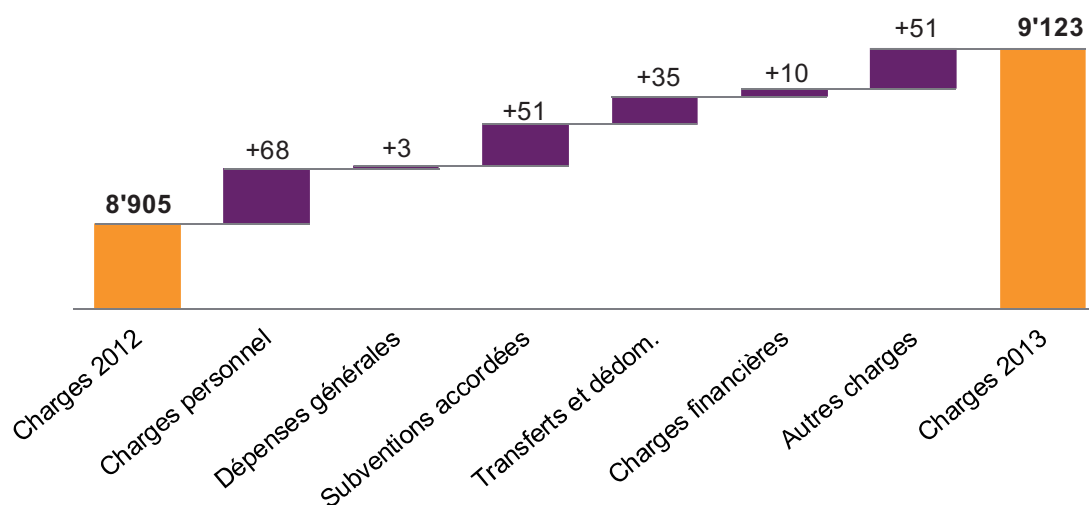
En moins en 2013 : reprise de pertes de valeur de CHF 150 millions en 2012, suite à un changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales.

- Autres produits d'exploitation divers - baisse de CHF 79 millions :

En plus en 2013 : l'encaissement en 2013 lié à la vente d'un actif à risque a généré un revenu de CHF 14 millions.

En moins en 2013 : en 2012, l'Etat a reçu une indemnité nette de CHF 85 millions, afin de solder à l'amiable les procédures liées à l'affaire de la BCGE.

5.5 Écarts sur les charges entre les comptes 2013 et 2012



Charges de personnel

La hausse de CHF 68 millions des charges de personnel s'explique notamment par :

- un nombre exceptionnellement élevé des départs en pré-retraite (CHF 32 millions) ;
- une augmentation des effectifs et des salaires octroyés aux membres du personnel de l'Etat, soit une annuité (CHF 20 millions) ;
- une augmentation des cotisations retraites (CHF 10 millions) ;
- une hausse du taux de cotisation aux allocations familiales (CHF 5 millions).

Subventions accordées

La hausse de CHF 51 millions des subventions accordées résulte principalement des éléments détaillés ci-après :

- hausse de CHF 22 millions des prestations délivrées par l'Hospice général ;
- hausse de CHF 11 millions des subventions liées à l'assurance maladie ;
- hausse de CHF 14 millions du soutien aux familles (prestations complémentaires, d'assistance et allocations familiales pour les personnes non actives) ;
- hausse de CHF 6 millions de la subvention aux Transports publics genevois ;
- baisse de CHF 7 millions des frais de placement.

Transferts et dédommagements

La hausse de CHF 35 millions des transferts et dédommagements résulte principalement de l'augmentation de CHF 15 millions de la péréquation financière et de CHF 13 millions de la compensation financière aux communes françaises.

Charges financières

La hausse de CHF 10 millions des charges financières comprend essentiellement :

- une baisse de CHF 13 millions des intérêts sur emprunts liée, en 2013, à un taux d'intérêts moyen plus faible malgré une dette moyenne plus élevée ;
- une baisse de CHF 21 millions des intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux, suite à l'introduction des taux d'intérêts fiscaux différenciés en 2013 ;
- une hausse de CHF 51 millions due au coût des actions BCGE transférées en 2013 à la CIA pour CHF 47 millions et à l'utilisation de CHF 3 millions de la réserve de réévaluation correspondante (pas d'incidence sur le résultat).

Autres charges

La hausse de CHF 51 millions des autres charges résulte des éléments détaillés ci-après :

- Provisions et pertes de valeur supplémentaires - baisse de CHF 796 millions :

En moins sur 2013 : (i) la constitution de provision de CHF 763 millions comptabilisée en 2012 pour couvrir le coût de la recapitalisation de la CIA ; (ii) l'augmentation de CHF 25 millions de la provision "Pont LPP police", comptabilisée en 2012 pour couvrir les conséquences de l'allongement de la durée de vie et d'hypothèses techniques moins favorables.

- Pertes sur créances irrécouvrables - hausse de CHF 46 millions :

En 2013, la créance sur SIG concernant la redevance supplémentaire de CHF 57 millions pour l'utilisation du domaine public a été intégralement passée en pertes suite à son annulation par le Tribunal fédéral.

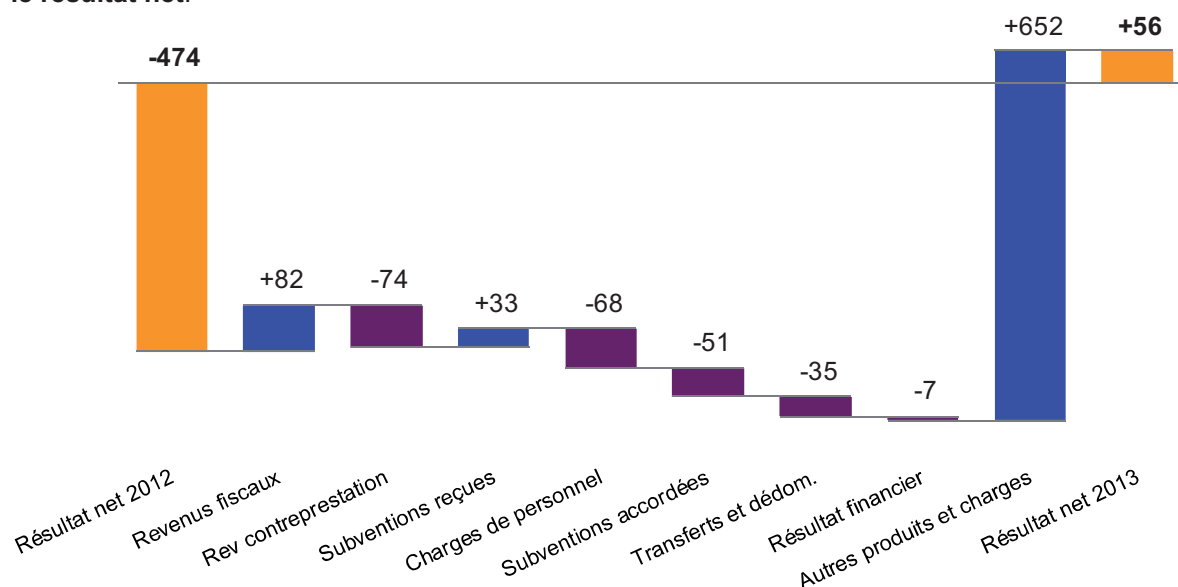
- Autres charges diverses - hausse de CHF 800 millions :

En 2013, dans le cadre de la recapitalisation de la CIA (pas d'incidence sur le résultat net) : (i) transfert d'actifs immobiliers générant une moins-value sur immobilisations corporelles de CHF 98 millions ; (ii) transfert de liquidités engendrant une charge de CHF 549 millions.

En 2013, le transfert de fortune à la CPEG relatif aux engagements de prévoyance de la caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire se traduit par une charge de CHF 154 millions (pas d'incidence résultat).

5.6 Écarts sur le résultat net entre les comptes 2013 et 2012

Entre 2012 et 2013, le résultat net s'améliore de CHF 530 millions. Le passage de résultat est détaillé ci-dessous **après retraitement des montants identifiés précédemment comme n'ayant pas d'incidence sur le résultat net.**



Revenus fiscaux

Hausse de CHF 82 millions :

- reliquat : CHF -79 millions ;
- correctif d'estimation : CHF -125 millions ;
- impôt courant : CHF +270 millions ;
- autres éléments : CHF +17 millions.

Revenus provenant de contreprestation

Baisse de CHF 74 millions :

- en 2013, absence de redevance supplémentaire auprès de SIG pour l'utilisation du domaine public, suite à son annulation par le Tribunal fédéral : CHF -57 millions ;
- signature d'une convention en 2012 avec un débiteur en vue de recouvrer une créance précédemment estimée comme irrécouvrable : CHF -18 millions.

Subventions reçues

Hausse de CHF 33 millions :

- subventions reçues de la Confédération pour participer aux coûts de décontamination des sites pollués : CHF +11 millions ;
- effet de l'accroissement des subventions reçues sur les produits différés : CHF +6 millions ;
- restitutions à l'Etat de subventions non dépensées par des entités subventionnées : CHF +14 millions.

Charges de personnel

Hausse de CHF 68 millions :

- nombre exceptionnellement élevé des départs en pré-retraite : CHF +32 millions ;
- augmentation des effectifs et des salaires octroyés aux membres du personnel de l'Etat, soit une annuité : CHF +20 millions ;
- augmentation des cotisations de retraite : CHF +10 millions ;
- hausse du taux de cotisation des allocations familiales : CHF +5 millions.

Subventions accordées

Hausse de CHF 51 millions :

- prestations délivrées par l'Hospice général : CHF +22 millions ;
- subventions liées à l'assurance maladie : CHF +11 millions ;
- soutien aux familles (prestations complémentaires d'assistance et allocations familiales pour les personnes non actives) : CHF +14 millions ;
- subvention aux Transports publics genevois : CHF +6 millions ;
- frais de placements : CHF -7 millions.

Transferts et dédommagements

Hausse de CHF 35 millions principalement due à l'augmentation de CHF 15 millions de la péréquation financière et de CHF 13 millions de la compensation financière aux communes françaises.

Résultat financier

Baisse de CHF 7 millions :

- intérêts sur emprunts : CHF +13 millions ;
- effet de l'introduction en 2013 des taux d'intérêts fiscaux différenciés sur les créances résultant de revenus fiscaux : CHF +37 millions ;
- absence de versement de la Banque nationale suisse, en raison des pertes que la banque a réalisées en 2013 : CHF -39 millions ;
- absence de variation de juste valeur des immeubles de placement : CHF -24 millions.

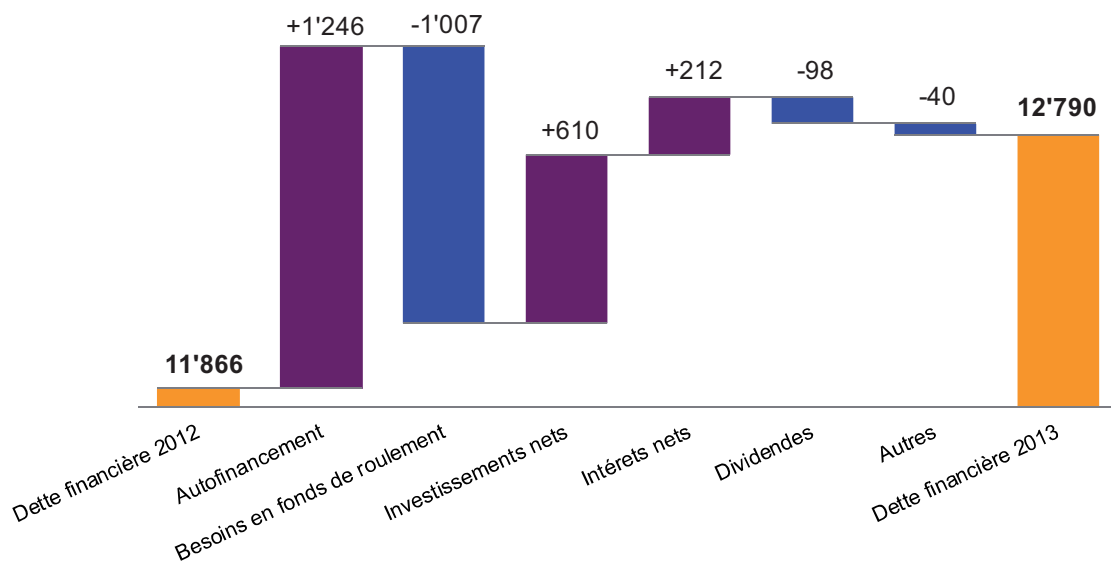
Autres charges et produits

Hausse nette de CHF 652 millions :

- en 2012, provision pour recapitalisation de la CIA : CHF +763 millions ;
- en 2012, effets actuariels (allongement de la durée de vie, hypothèses techniques) sur la provision "Pont LPP police" : CHF +25 millions ;
- pertes sur créances irrécouvrables : CHF +46 millions ;
- en 2013, annulation par le Tribunal fédéral de la redevance supplémentaire due au titre de 2012 par SIG pour l'utilisation du domaine public : CHF -57 millions ;
- existence de reprises de provisions à caractère non récurrent en 2012 et 2013, mais pour des montants totaux différents : CHF -15 millions ;
- indemnités reçues en 2012 pour solder les poursuites liées à l'affaire de la Banque cantonale de Genève : CHF -85 millions.

5.7 Évolution de la dette entre 2012 et 2013

L'augmentation de CHF 924 millions de la dette de l'Etat (emprunts courants et non courants) est détaillée ci-après.



Changement de présentation du tableau de flux de trésorerie

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, les éléments retraités du résultat net incluent la variation des créances fiscales estimées. Cette dernière qui était incluse dans la variation du besoin en fonds de roulement est à présent incluse dans l'autofinancement d'exploitation.

L'objectif de ce changement vise à montrer les effets induits sur le financement de l'Etat par :

- le décalage temporel entre les estimations des impôts et leur facturation (généralement, une à plusieurs années de décalage) ;
- le décalage temporel des acomptes reçus des contribuables et les impôts estimés (les acomptes étant généralement calculés sur la base des impôts facturés au mieux l'année précédente).

En pratique, ce changement de présentation montre que l'Etat se finance par le biais des acomptes d'impôts reçus des contribuables, lesquels feront l'objet d'une facturation complémentaire ou d'un remboursement lors de la taxation.

Au 31 décembre 2013	Avant	Après
Autofinancement lié à l'exploitation	-276	-1'246
Variation du besoin en fonds de roulement	36	1'007
Flux de trésorerie d'exploitation	-240	-240

Autofinancement

L'autofinancement lié à l'exploitation est négatif sur 2013 pour CHF 1'246 millions et en baisse de CHF 799 millions par rapport à 2012.

L'autofinancement est négatif dans la mesure où les éléments retraités du résultat net incluent la variation à la hausse des créances fiscales estimées.

La péjoration de CHF 799 millions de l'autofinancement est principalement due aux éléments suivants :

- CHF 549 millions versés à la CIA (caisse de retraite) dans le cadre de sa recapitalisation ;
- CHF 154 millions de charges à payer à la CPEG (caisse de retraite) dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- CHF 96 millions de contribution nette négative à l'autofinancement liés à différents flux d'exploitation.

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement évolue positivement dans la mesure où il baisse de CHF 1'007 millions sous l'effet conjugué des flux liés aux impôts (effet positif de CHF 773 millions) et des flux liés aux autres éléments d'exploitation (effet positif de CHF 234 millions).

Les flux liés aux impôts se décomposent selon le détail ci-après :

- plus d'argent encaissé par avance (opérations bilan / bilan) :
 - CHF 657 millions liés à la hausse des acomptes d'impôts versés par les contribuables, couvrant seulement 67% de l'augmentation des créances fiscales estimées ;
 - CHF 79 millions dus à l'augmentation des impôts perçus par l'Etat auprès des contribuables et destinés notamment à la Confédération et aux communes.
- moins d'argent à encaisser :
 - CHF 38 millions liés à la baisse des impôts facturés aux contribuables pour lesquelles un montant reste à encaisser en plus des acomptes versés.

Les principaux flux liés aux autres éléments d'exploitation se décomposent selon le détail ci-après :

- moins d'argent à encaisser :
 - CHF 57 millions liés à l'annulation de la redevance supplémentaire sur SIG en 2013 ;
 - CHF 25 millions du fait de la diminution des créances hypothécaires ;
- moins d'argent à décaisser :
 - CHF 58 millions liés à la baisse des comptes fournisseurs, du fait des mesures prises par le Conseil d'Etat pour limiter les dépenses ;
- plus d'argent à décaisser :
 - CHF 154 millions liés à l'inscription en créanciers divers de l'apport à verser à la CPEG dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
 - CHF 35 millions en raison de la hausse des engagements liés au personnel.

Investissements nets

Les investissements nets monétaires s'élèvent à CHF 610 millions en 2013 et concernent des investissements de renouvellement pour CHF 270 millions et des nouveaux investissements pour CHF 340 millions (construction de la liaison CEVA, construction du nouveau bâtiment des lits de l'Hôpital universitaire de Genève, réalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes de la construction du centre médical universitaire, finalisation de la tranchée couverte de Vésenaz, nouveaux investissements sur les lignes de tramways, construction de l'établissement pénitencier Curabilis).

Intérêts nets, dividendes et autres

Les intérêts nets reçus et payés sur les créances fiscales, ainsi que les intérêts payés sur les emprunts génèrent un besoin de financement de CHF 212 millions au 31 décembre 2013 (2012 - CHF 200 millions).

Les dividendes et rétrocessions de bénéfices reçus génèrent un excédent de financement de CHF 98 millions au 31 décembre 2013 (2012 - CHF 89 millions).

Les autres éléments du bilan ayant une influence sur la dette (liquidités en trésorerie, dépôts, etc.) sont globalement en baisse et représentent un excédent de financement de CHF 40 millions au 31 décembre 2013.

6 Information sectorielle

6.1 Politiques publiques

A. Formation

- Enseignement obligatoire
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral
- Surveillance du marché du travail

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Espèces, écosystèmes, paysages, loisirs en plein air et activités portuaires
- Politique agricole

G. Aménagement et logement

- Accès au logement
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Sécurité civile
- Armée et obligation de servir
- Admission à la circulation et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Droits humains

I. Justice

- Pouvoir judiciaire

J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Genève Aéroport, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Services généraux
- Développement durable
- Exercices des droits politiques
- Genève internationale
- Régional et transfrontalier

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales
- Gestion transversale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Développement et gestion des systèmes informatiques

Q. Énergie

- Énergie

6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2013	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'489	-	-	-	-	6'489
Revenus de contrepresta.	26	18	4	15	11	44	28	105	24	43	26	19	24	1	2	127	12	530
Subventions reçues	43	0	132	57	48	13	1	4	-	16	0	0	-	1	-	9	0	324
Transferts et dédommage.	6	31	-	-	2	0	-	43	-	17	-	-	156	-	-	3	-	259
Autres revenus	-	0	-	-	-	0	0	60	16	-	1	0	-	-	-	0	-	77
Revenus non fiscaux	75	49	136	73	61	57	30	212	40	77	27	20	180	1	2	138	12	1'190
Autres produits	55	1	47	14	10	6	3	24	8	1	7	0	120	2	1	948	9	1'256
PRODUITS D'EXPLOITA.	130	50	183	87	70	63	33	235	49	78	34	20	6'789	4	3	1'087	22	8'935
Charges de personnel	-1'127	-45	-19	-8	-6	-39	-41	-433	-106	-28	-17	-10	-63	-9	-38	-244	-3	-2'236
Dépenses générales	-47	-1	-1	-1	-0	-29	-15	-54	-17	-26	-3	-1	-6	-4	-14	-217	-1	-435
Subventions accordées	-726	-0	-725	-423	-365	-6	-61	-34	-15	-233	-1'106	-16	-	-72	-7	-3	-9	-3'802
Transferts et dédommage.	-11	-73	-	-	-	-0	-0	-13	-	-29	-18	-	-575	-0	-0	-0	-0	-719
Autres charges	-23	-0	-47	-21	-12	-17	-3	-54	-22	-54	-40	-2	-210	-2	-1	-1'059	-62	-1'629
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'933	-120	-792	-452	-383	-91	-120	-588	-161	-369	-1'184	-29	-854	-87	-60	-1'523	-76	-8'821
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'803	-69	-609	-366	-312	-28	-87	-352	-112	-291	-1'150	-8	5'935	-83	-58	-437	-55	115
Produits financiers	0	-	-	0	0	0	0	0	-	-	-	58	183	-	-	0	3	244
Charges financières	-0	-	-	-	-	-	-	-	-0	-	-	-0	-252	-	-	-50	-0	-302
RESULTAT FINANCIER	0	-	-	0	0	0	0	0	-0	-	-	58	-69	-	-	-50	3	-58
RESULTAT NET	-1'803	-69	-609	-366	-312	-28	-87	-352	-112	-291	-1'150	49	5'866	-83	-58	-486	-52	56

6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière (suite)

Au 31 décembre 2012	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'407	-	-	-	-	6'407
Revenus de contrepresta.	28	16	5	18	13	111	30	110	21	46	18	18	44	0	2	124	-	605
Subventions reçues	45	0	126	56	40	3	0	3	-	9	0	1	-	0	-	7	-	291
Transferts et dédommage.	6	34	-	-	2	0	-	42	-	18	-	-	148	-	-	4	-	253
Autres revenus	-	0	0	-	-	0	0	57	21	-	0	0	-	-	-	-	-	80
Revenus non fiscaux	79	50	131	75	55	114	31	213	42	73	18	20	192	1	2	134	-	1'229
Autres produits	13	5	45	13	9	11	3	40	8	1	2	8	323	2	0	19	-	503
PRODUITS D'EXPLOITA.	92	54	176	87	64	125	34	253	50	74	21	28	6'922	3	2	153	-	8'139
Charges de personnel	-1'121	-46	-18	-8	-6	-42	-39	-418	-99	-27	-17	-10	-62	-8	-39	-207	-	-2'167
Dépenses générales	-47	-2	-1	-0	-0	-30	-15	-47	-17	-26	-3	-1	-6	-4	-15	-218	-	-432
Subventions accordées	-727	-0	-678	-422	-363	-15	-64	-36	-13	-229	-1'107	-17	-	-69	-6	-4	-	-3'751
Transferts et dédommage.	-10	-73	-	-	-	-1	-0	-17	-	-31	-11	-0	-541	-0	-0	-0	-	-684
Autres charges	-31	-0	-57	-19	-11	-23	-9	-73	-14	-57	-37	-9	-190	-2	-1	-1'043	-	-1'578
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'938	-121	-754	-449	-380	-111	-127	-591	-142	-370	-1'175	-38	-799	-85	-61	-1'473	-	-8'613
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'846	-67	-578	-362	-316	13	-93	-338	-91	-296	-1'154	-10	6'124	-82	-58	-1'319	-	-474
Produits financiers	0	-	-	0	0	3	0	0	-	1	-	47	241	-	-	0	-	292
Charges financières	-	-	-	-0	-0	-	-	-	-	-	-	-	-293	-	-	-0	-	-293
RESULTAT FINANCIER	0	-	-	-0	-0	3	0	0	-	1	-	47	-52	-	-	0	-	-1
RESULTAT NET	-1'845	-67	-578	-362	-316	16	-93	-338	-91	-295	-1'154	37	6'072	-82	-58	-1'319	-	-474

Le gouvernement (Conseil d'Etat) a créé la nouvelle politique publique "Q Energie" à compter du budget 2013. La ventilation des charges et produits correspondants n'est disponible qu'à partir des comptes 2013.

6.3 Analyse sectorielle de la situation financière

Au 31 décembre 2013	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'889	-	-	-	-	2'889
Immobilisations corporelles	4'001	11	40	24	7	207	92	836	190	2'360	494	1'034	93	255	200	1'600	4	11'449
Créances location-finan	694	-	-	-	-	-	-	-	-	-	755	-	-	-	-	15	-	1'464
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	606	-	608
Immobilisations incorp.	15	2	9	1	-	2	15	22	10	0	3	4	24	0	7	73	1	189
Participations	7	-	-	-	-	58	466	0	-	49	-	627	4	0	0	-	-	1'211
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	128	-	-	502	-	-	-	-	629
Sub. invest accordées	172	-	6	158	32	57	-	5	-	29	406	4	-	10	27	5	-	913
ACTIF NON COURANT	4'889	12	56	183	39	324	572	864	201	2'567	1'659	1'670	622	265	235	2'299	5	16'463
ACTIF	4'889	12	56	183	39	324	572	864	201	2'567	1'659	1'670	3'511	265	235	2'299	5	19'352
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'668	-	-	-	-	5'668
Sub. invest reçues	138	8	11	-	-	11	1	22	-	398	17	-	0	0	0	-	1	607
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'358	-	-	-	-	10'358
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'718	-	-	-	-	2'718
PASSIF	138	8	11	-	-	11	1	22	-	398	17	-	18'745	0	0	-	1	19'352

6.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière (suite)

Au 31 décembre 2012	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'753	-	-	-	-	2'753
Immobilisations corporelles	3'976	24	40	24	7	202	61	804	173	2'296	519	1'117	95	254	241	1'695	3	11'532
Créances location-finan	742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	731	-	-	-	-	15	-	1'488
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	610	-	612
Immobilisations incorp.	12	1	7	1	-	1	13	19	9	0	4	3	23	0	7	70	1	173
Participations	7	-	-	-	-	56	431	0	-	49	-	635	4	0	0	-	-	1'183
Prêts	2	-	8	-	-	-	-	-	-	112	4	-	423	-	-	-	-	548
Sub. invest accordées	143	-	5	245	50	84	-	9	-	43	215	6	-	14	31	3	-	847
ACTIF NON COURANT	4'881	26	61	270	57	343	505	832	182	2'500	1'472	1'764	544	269	279	2'394	5	16'383
ACTIF	4'881	26	61	270	57	343	505	832	182	2'500	1'472	1'764	3'297	269	279	2'394	5	19'136
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'434	-	-	-	-	6'434
Sub. invest reçues	131	8	11	-	-	7	1	18	-	382	18	-	-	0	0	-	1	577
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'501	-	-	-	-	9'501
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'624	-	-	-	-	2'624
PASSIF	131	8	11	-	-	7	1	18	-	382	18	-	18'559	0	0	-	1	19'136

Le gouvernement (Conseil d'Etat) a décidé de créer la nouvelle politique publique "Q Energie" à compter du budget 2013. Toutefois, les investissements correspondants ont été répartis pour initialiser l'information dans les présents états financiers.

7 Performance financière

7.1 Revenus fiscaux

	C 2013	B 2013	C 2012
Impôts sur le revenu	2'585	2'488	2'521
Impôts sur la fortune	602	581	614
Impôts à la source	721	767	757
Impôts des personnes	7	7	7
Autres impôts directs	16	12	17
Impôts sur les personnes physiques	3'931	3'855	3'915
Impôts sur les bénéfiques	1'156	1'042	1'082
Impôts sur le capital	289	266	271
Autres impôts directs	9	4	2
Impôts sur les personnes morales	1'453	1'312	1'354
Impôts immobiliers complémentaires	180	173	197
Impôts sur les gains en capital	111	100	103
Produits de l'enregistrement et timbre	160	164	179
Produits des successions et donations	132	117	105
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13	15	13
Autres impôts directs	596	568	597
Impôts sur les véhicules à moteur	103	103	101
Impôts sur les divertissements			16
Autres impôts sur la propriété et les charges	1	2	1
Impôts sur les propriétés et sur les charges	104	104	118
Part à l'impôt fédéral direct	372	405	396
Part à l'impôt anticipé	31	26	25
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	3	3	3
Parts cantonales à des impôts fédéraux	406	434	423
REVENUS FISCAUX	6'489	6'272	6'407

7.2 Revenus provenant de contreprestations

	C 2013	B 2013	C 2012
Emoluments	132	129	131
Remboursements de tiers	135	135	140
Loyers et droits de superficie monétaires	64	66	70
Loyers et droits de superficie non monétaires	67	62	69
Patentes et concessions	36	69	92
Prestations de services et taxes d'utilisation	24	33	23
Ventes de biens et marchandises	6	7	6
Revenus liés aux frais de pension	7	8	7
Produits sur créances irrécouvrables	11	7	33
Surtaxe HLM	7	8	9
Prise en charge de dépenses par des tiers	28	25	15
Autres revenus provenant de contreprestations	15	24	8
REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS	530	575	605

7.3 Subventions reçues

	C 2013	B 2013	C 2012
Subventions reçues de la Confédération	289	291	273
Produits différés de subventions d'investissement	16	12	10
Autres subventions reçues	19	2	8
SUBVENTIONS RECUES	324	304	291

7.4 Transferts et dédommagements

	C 2013	B 2013	C 2012
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	108	108	105
Dédommagements de la Confédération	58	63	61
Dédommagements des communes	62	59	59
Part au revenu de la RPLP	17	18	18
Dédommagements des cantons	12	11	10
Autres transferts et dédommagements	0	0	0
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	259	260	253

7.5 Autres revenus

	C 2013	B 2013	C 2012
Amendes	69	64	66
Actifs saisis	8	3	14
AUTRES REVENUS	77	67	80

7.6 Autres produits

	C 2013	B 2013	C 2012
Provisions	950	790	88
Pertes de valeur sur actifs courants	127	101	135
Pertes de valeur sur actifs non courants	3	-	8
Utilisation de provisions et de pertes de valeur	1'080	891	232
Provisions	141	84	11
Pertes de valeur sur actifs courants	11	2	155
Pertes de valeur sur actifs non courants	0	-	0
Reprise de provision et de pertes de valeur sans objet	152	86	167
Produits d'exploitation non récurrents	24	10	105
AUTRES PRODUITS	1'256	986	503

7.7 Charges de personnel

	C 2013	B 2013	C 2012
Traitements	-1'743	-1'749	-1'728
Charges de personnel activées en investissement	22	26	25
Charges sociales	-376	-375	-363
Prestations aux retraités	-65	-66	-32
Allocations	-53	-50	-48
Charges de personnel diverses	-20	-25	-21
CHARGES DE PERSONNEL	-2'236	-2'238	-2'167

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2013	B 2013	C 2012
Magistrats	149	140	136
Personnel administratif, technique et logistique	6'726	7'140	6'749
Enseignants	5'530	5'586	5'513
Policiers	1'815	1'765	1'739
EFFECTIF TOTAL	14'219	14'631	14'137

7.8 Dépenses générales

	C 2013	B 2013	C 2012
Honoraires et mandats externes	-180	-172	-182
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-102	-106	-98
Loyers	-58	-63	-60
Eau, énergie et combustibles	-42	-42	-39
Achats non stockés	-40	-44	-40
Débours	-14	-14	-14
DEPENSES GENERALES	-435	-440	-432

7.9 Subventions accordées

	C 2013	B 2013	C 2012
Indemnités	-2'166	-2'169	-2'143
Aides financières	-104	-107	-107
Allocations accordées à des tiers	-1'286	-1'260	-1'243
Autres	-39	-44	-42
Subventions monétaires	-3'594	-3'580	-3'534
Subventions non monétaires	-208	-213	-217
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'802	-3'793	-3'751

Indemnités

	C 2013	B 2013	C 2012
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	-825	-825	-822
Université de Genève (UNIGE)	-325	-320	-322
Transports publics genevois (TPG)	-204	-204	-198
Etablis. personnes handicapées & intégration (EPH & EPI)	-186	-189	-185
Institutions de maintien, soins & aide à domicile (IMAD, etc.)	-147	-147	-142
Etablissements médicaux-sociaux (EMS)	-117	-119	-120
Hautes écoles spécialisées (HES)	-102	-102	-100
Hospice général (HG)	-79	-78	-78
Autres indemnités	-181	-184	-176
Indemnités monétaires	-2'166	-2'169	-2'143
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	-85	-89	-88
Université de Genève (UNIGE)	-62	-68	-67
Autres indemnités	-52	-47	-52
Indemnités non monétaires	-199	-204	-207
INDEMNITES	-2'365	-2'373	-2'350

7.10 Transferts et dédommagements

	C 2013	B 2013	C 2012
Charges de la péréquation financière (RPT)	-366	-366	-351
Compensations financières aux communes françaises	-203	-202	-190
Dédommagements	-150	-159	-143
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	-719	-727	-684

7.11 Autres charges

	C 2013	B 2013	C 2012
Immobilisations corporelles	-252	-243	-256
Immobilisations incorporelles	-34	-33	-35
Subventions d'investissement accordées	-71	-63	-65
Dotations aux amortissements	-357	-339	-355
Provisions	-108	-103	-915
Pertes de valeur sur actifs courants	-140	-130	-134
Pertes de valeur sur actifs non courants	-7	-	-4
Provisions et pertes de valeur supplémentaires	-256	-233	-1'052
Pertes sur créances irrécouvrables	-199	-109	-153
Autres charges diverses	-818	-682	-18
Divers	-1'017	-791	-171
AUTRES CHARGES	-1'629	-1'364	-1'578

7.12 Produits financiers

	C 2013	B 2013	C 2012
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	111	167	95
Autres produits d'intérêts monétaires	8	7	9
Intérêts non monétaires sur créance de location-fin.	33	39	39
Autres produits d'intérêts non monétaires	11	14	12
Produits d'intérêts sur liquidités, prêts et créances	164	227	154
Dividendes de la Banque nationale Suisse	-0	39	39
Dividendes des entités consolidées	58	42	46
Autres dividendes	10	15	9
Dividendes et autres revenus	67	96	94
Variation de juste valeur des instruments financiers	0		13
Plus-value de cession sur instruments financiers	9		1
Variation de juste valeur des immeubles de placement		3	24
Autres produits financiers	3	5	6
Autres produits financiers	13	8	43
PRODUITS FINANCIERS	244	330	292

7.13 Charges financières

	C 2013	B 2013	C 2012
Intérêts sur emprunts	-227	-245	-241
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-22	-16	-44
Intérêts divers	-1	-1	-1
Charges d'intérêts sur prêts et créances	-250	-262	-285
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-7
Moins-values de cession sur instruments financiers	-50		-0
Autres charges financières	-2	-1	-1
Charges financières diverses	-52	-1	-7
CHARGES FINANCIERES	-302	-262	-293

8 Etat de la situation financière

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2013	31.12.2012
Caisse et avoirs bancaires	94	164
Equivalents de trésorerie		
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	94	164
Lignes de crédit non utilisées	1'828	2'210

8.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2013	31.12.2012
Impôts à encaisser	1'045	1'082
Estimation fiscale	10'180	9'210
Total valeur brute	11'225	10'292
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-8'636	-7'979
Total valeur brute compensée	2'589	2'313
Perte de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	-514	-509
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'075	1'804

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe. La perte de valeur couvre également le risque de crédit sur les intérêts courus figurant pour leur montant brut dans la rubrique des actifs transitoires.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2013	31.12.2012
Impôts à encaisser	16	
Estimations fiscales	5'563	
Acomptes d'impôts reçus	-4'415	
Année 2013	1'163	
Impôts à encaisser	258	34
Estimations fiscales	2'585	5'353
Acomptes d'impôts reçus	-2'261	-4'390
Année 2012	582	998
Impôts à encaisser	172	270
Estimations fiscales	1'162	2'283
Acomptes d'impôts reçus	-1'055	-2'034
Année 2011	279	519
Impôts à encaisser	598	778
Estimations fiscales	870	1'573
Acomptes d'impôts reçus	-904	-1'554
Antérieures à 2011	564	797
Total brut compensé	2'589	2'313

Variations de la perte de valeur sur créances

	2013	2012
Solde au 1er janvier	-509	-666
Pertes de valeur comptabilisées	-95	-73
Montants irrécouvrables	87	80
Reprise sans objet	4	150
Solde au 31 décembre	-514	-509

Au 31 décembre 2012, le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations des créances fiscales a généré une reprise sans objet de CHF 150 millions.

8.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2013	31.12.2012
Avances pensions alimentaires	34	36
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	34	41
Créances sur amendes et contraventions	106	102
Créances Office cantonal des véhicules	45	43
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	95	87
Créances résultant de revenus non fiscaux	313	309
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-163	-169
CRÉANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	150	140

Créances en souffrance

	31.12.2013	31.12.2012
Plus de 1 an	75	151
6 à 12 mois	81	26
3 à 6 mois	30	24
1 à 3 mois	87	57
Non échues	41	51
Total	313	309

Variations de la perte de valeur sur créances

	Avance pensions alimentaires	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2012	-27	-17	-86	-37	-168
Pertes de valeur comptabilisées	-6	-4	-28	-22	-61
Montants irrécouvrables	5	3	43	5	56
Reprises sans objet	-	0	-	5	5
Reclassements	-	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2013	-28	-18	-72	-50	-169
Pertes de valeur comptabilisées	-2	-3	-33	-7	-45
Montants irrécouvrables	4	3	26	6	40
Reprises sans objet	-	-	-	6	6
Reclassements	-	-	-0	4	4
Solde au 31 décembre 2013	-26	-18	-79	-40	-163

8.4 Autres actifs financiers

	31.12.2013	31.12.2012
Créances hypothécaires	56	82
Créances sur subventions non dépensées par les entités	30	24
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	28	30
Comptes courants divers	34	13
Placements à terme	10	42
Autres prêts et créances - courants	10	16
Prêt et créances - courants	168	208
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-34	-30
Prêts et créances	134	178
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5	5
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	5	5
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	139	183

Les créances hypothécaires sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de CHF 31 millions au 31 décembre 2013 (2012 - CHF 31 millions).

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2013	2012
Solde au 1er janvier	-30	-27
Pertes de valeur comptabilisées	-2	-3
Montants irrécouvrables	2	-
Reprises sans objet	0	-
Reclassements	-4	0
Solde au 31 décembre	-34	-30

Créances en souffrance

	31.12.2013	31.12.2012
Plus de 1 an	65	103
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	13	7
1 à 3 mois	2	43
Non échues	87	55
Total	168	208

8.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts courus sur impôts	270	201
Part de bénéfice BNS à recevoir		39
Subventions à recevoir de la Confédération	28	19
Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé	31	25
Part de bénéfice AIG à recevoir	46	33
Part de bénéfice FTI à recevoir	12	13
Dividendes à recevoir		4
Charges constatées d'avance	5	5
Autres comptes de régularisation	25	109
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	417	448

Au 31 décembre 2012, la rubrique "Autres comptes de régularisation" comprenait la redevance supplémentaire due par SIG à l'Etat, soit CHF 57 millions, et qui n'a pas pu être reconduite en 2013 suite à son annulation par le Tribunal fédéral.

8.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Solde au 1er janvier 2012 publié	5'209	5'231	2'743	648	244	14'075
Corrections d'erreurs	-100	-6				-107
Solde au 1er janvier 2012 corrigé	5'109	5'224	2'743	648	244	13'968
Acquisitions	23	182	91	43	105	444
Mises en service	-	15	76	-	-91	-
Cessions	-4	-16	-	-0	-	-21
Transferts	13	-8	-	-0	-	5
Solde au 1er janvier 2013	5'140	5'396	2'910	691	259	14'396
Acquisitions	3	105	52	41	144	344
Mises en service	-	65	17	-	-83	-
Cessions	-59	-102	-	-0	-	-161
Transferts	-0	-64	-	2	-	-62
Solde au 31 décembre 2013	5'084	5'400	2'979	734	320	14'518
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Solde au 1er janvier 2012 publié	-0	-1'603	-576	-421		-2'601
Corrections d'erreurs		-4				-4
Solde au 1er janvier 2012 corrigé	-0	-1'607	-576	-421		-2'605
Dotations amortissements	-	-156	-54	-45	-	-256
Cessions	-	6	-	0	-	6
Pertes de valeur supplémentaires	-	-	-	-	-	-
Reprise de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-10	-	0	-	-10
Solde au 1er janvier 2013	-0	-1'767	-630	-467		-2'865
Dotations amortissements	0	-153	-54	-44	-	-251
Cessions	-	48	-	-	-	48
Pertes de valeur supplémentaires	-1	-	-	-	-	-1
Reprise de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	0	-	-	-	0
Solde au 31 décembre 2013	-1	-1'872	-685	-510		-3'069
<i>Valeur nette comptable</i>						
Solde au 1er janvier 2013	5'140	3'629	2'279	225	259	11'532
Solde au 31 décembre 2013	5'083	3'529	2'294	223	320	11'449

Au 31 décembre 2013, la valeur nette des actifs cédés s'élève à CHF 113 millions et provient des actifs immobiliers transférés à la CIA pour CHF 98 millions (dans le cadre de la recapitalisation de la caisse) et, pour les CHF 15 millions restants, d'opérations génératrices de pertes (des démolitions de bâtiments et des remaniements parcellaires).

8.7 Créances de location financement

<i>Coûts ou évaluation</i>	HUG	UNIGE	Total
Solde au 1er janvier 2012	1'994	1'202	3'196
Nouveaux investissements	1	0	1
Transferts	23	13	36
Solde au 1er janvier 2013	2'019	1'215	3'233
Nouveaux investissements	7	-0	7
Transferts	60	5	64
Solde au 31 décembre 2013	2'086	1'219	3'305
Remboursement de créance			
Solde au 1er janvier 2012 corrigé	-1'193	-458	-1'650
Remboursement de créance (non monétaire)	-60	-35	-96
Transferts	-2	2	0
Solde au 1er janvier 2013	-1'255	-491	-1'745
Remboursement de créance (non monétaire)	-61	-34	-95
Transferts	-0	-0	-0
Solde au 31 décembre 2013	-1'316	-525	-1'841
Valeur nette comptable			
Solde au 31 décembre 2012	764	724	1'488
Solde au 31 décembre 2013	770	694	1'464

8.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	2013	2012
Solde au 1er janvier	612	623
Acquisitions		1
Cessions	-4	
Transferts exploitation/placement		-36
Variations de juste valeur		24
Solde au 31 décembre	608	612

La juste valeur des immeubles de placement de l'Etat a été déterminée en fonction d'évaluations faites par Acanthe, évaluateur indépendant de l'Etat.

La société Acanthe est membre de la chambre suisse d'experts en estimations immobilières et possède les compétences appropriées dans la mesure où elle a fourni les informations nécessaires à la réévaluation du patrimoine de l'Etat lors du passage aux normes comptables internationales.

La méthode de calcul et les hypothèses retenues pour déterminer les variations de juste valeur des immeubles de placement sont détaillées dans la note relative au recours à des estimations concernant les immeubles de placement.

Tous les immeubles de placement de l'Etat sont détenus en propriété franche.

8.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2012	173	12	6	191
Acquisitions	54	-	2	55
Mises en service	12	-12	-	-0
Solde au 1er janvier 2013	239	-	7	247
Acquisitions	48	-	1	49
Solde au 31 décembre 2013	287	-	9	296

Amortissements et dépréciations

Solde au 1er janvier 2012	-35	-	-3	-39
Dotations aux amortissements	-34	-	-1	-35
Solde au 1er janvier 2013	-69	-	-4	-74
Dotations aux amortissements	-33	-	-1	-34
Solde au 31 décembre 2013	-102	-	-5	-107

Valeur nette comptable

Solde au 1er janvier 2013	170	-	3	173
Solde au 31 décembre 2013	186	-	3	189

8.10 Participations

	31.12.2013	31.12.2012
BCGE - Banque cantonale de Genève	359	371
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	8	8
Banque nationale suisse	3	2
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	370	382
Palexpo SA	179	173
Autres	11	11
Titres non cotés évalués au coût	190	183
FIDP - Fondations immobilières de droit public	287	286
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	154	122
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	33	33
Capitaux de dotations	650	617
PARTICIPATIONS	1'211	1'183

Au 31 décembre 2013, la baisse de CHF 12 millions des titres cotés de la BCGE provient (i) du transfert à la CIA de 200'000 actions au porteur (235 CHF l'action, valeur au 28 octobre 2013) pour CHF 47 millions et (ii) de l'augmentation du cours des actions pour CHF 35 millions.

La participation dans la FAE aurait dû être dépréciée d'environ CHF 8 millions depuis le 31 décembre 2012 au moins, voire même antérieurement au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, les participations présentées au bilan devraient s'élever au 31 décembre 2013 à CHF 1'203 millions au lieu de CHF 1'211 millions.

8.11 Prêts

	31.12.2013	31.12.2012
Prêts à la Confédération	206	111
Prêts à d'autres entités	25	13
Prêts à des personnes physiques	10	14
Prêts du patrimoine administratif	240	138
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	356	360
Autres prêts du patrimoine financier	41	54
Prêts du patrimoine financier	397	414
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-8	-4
PRETS	629	548

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Entre 2000 et 2009, l'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE pour un montant total cumulé de CHF 389 millions. La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En revanche, les dividendes de la BCGE et perçus par l'Etat sont comptabilisés en produits financiers. En l'absence d'échéancier, cette avance n'est pas actualisée.

Prêts à la Confédération

Les prêts à la Confédération comprennent "les prêts conditionnellement remboursables", dont le remboursement n'est pas certain. Du point de vue économique, ces prêts sont des subventions d'investissement.

Toutefois, à la demande de la Confédération, ils ne sont pas présentés comme des subventions d'investissement.

Dans la mesure où ces prêts sont octroyés aux Chemin de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la construction en-cours de la ligne de train CEVA, cette présentation en "Prêt" et non en "Subventions d'investissement accordées" n'a aucune incidence sur le résultat net.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2013	2012
Solde au 1er janvier	-4	-12
Pertes de valeur comptabilisées	-5	-1
Montants irrécouvrables	0	8
Reprises sans objet	-	0
Solde au 31 décembre	-8	-4

8.12 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2012	494	471	223	67	12	1'267
Nouvelles subventions	83	25	5	7	2	122
Mise en service	17	-2	5	-21		
Transferts	6	-5			0	2
Solde au 1er janvier 2013	602	489	233	53	14	1'392
Nouvelles subventions	98	22	7	8	0	136
Mise en service	1	3	9	-12		0
Solde au 31 décembre 2013	700	515	250	49	14	1'528

Amortissements et dépréciations

Solde au 1er janvier 2012	-221	-178	-76	-	-6	-481
Amortissements	-49	-10	-5		-0	-65
Transferts	-1	2			-0	1
Solde au 1er janvier 2013	-271	-186	-80	-	-7	-544
Amortissements	-55	-11	-5		-0	-71
Solde au 31 décembre 2013	-325	-198	-85	-	-7	-615

Valeur nette comptable

Solde au 1er janvier 2013	331	303	153	53	8	847
Solde au 31 décembre 2013	375	317	164	49	7	913

8.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2013	31.12.2012
Fournisseurs	287	345
Engagements liés au personnel	96	71
Taxes d'équipement et d'écoulement	102	108
Engagements liés aux subventions	75	74
Créanciers divers	155	5
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	715	602

Au 31 décembre 2013, les créanciers divers comprennent la charge à payer de CHF 154 millions relative au transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire (voir la note relative aux événements majeurs).

8.14 Emprunts

	31.12.2013	31.12.2012
Emprunts souscrits à court terme	2'211	2'289
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	852	932
Emprunts courants	3'063	3'221
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'727	8'646
Emprunts non courants	9'727	8'646
EMPRUNTS	12'790	11'866
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	2'211	2'289
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	10'579	9'578

Emprunts souscrits à court terme et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différents établissements financiers et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts. Des opérations assimilables à des emprunts de fait sont également présentées dans la rubrique des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2013	31.12.2012
Emprunts privés	5'038	5'983
Emprunts obligataires	5'270	3'665
Caisses de prévoyance	307	14
Emprunts - valeur nominale	10'615	9'662
Ecarts de conversion		-47
Ajust. lié au coût amorti	-35	-37
Emprunts souscrits à LT	10'579	9'578

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2013	31.12.2012	
Courant 2013	2.4%	3.2%		972	972
Courant 2014	0.2%	4.5%	855	810	-45
Courant 2015	2.7%	2.9%	550	500	-50
Courant 2016	0.3%	3.2%	750	500	-250
Courant 2017	0.5%	3.0%	850	850	0
Courant 2018	0.1%	2.6%	720	570	-150
Entre 2019 et 2023	1.0%	3.3%	3'175	2'926	-249
Entre 2024 et 2028	1.3%	3.0%	2'270	2'016	-254
Après 2029	1.5%	2.9%	1'445	517	-928
Sous total			10'615	9'662	-952
Ecart de conversion				-47	-47
Ajustement lié au coût amorti			-35	-37	-2
Emprunts souscrits à long terme			10'579	9'578	1'002

Sur l'année 2013, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 1,94% (2012 - 2,1%).

8.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2013	31.12.2012
Transferts d'impôts à la Confédération	120	194
Transferts d'impôts aux communes genevoises	168	112
Transferts d'impôts aux communes françaises	136	133
Transferts d'impôts à d'autres tiers	200	103
Engagements divers pour le compte de tiers	101	90
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	299	273
Compte courant avec la Confédération	234	226
Comptes courants avec les communes	68	80
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	54	49
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	38	28
Acomptes reçus de tiers	30	26
Capital non libéré	17	16
Passifs financiers divers courants	45	55
Passifs financiers au coût amorti	1'509	1'385
Instrument financiers dérivés passifs de transaction		55
Instrument financiers à la juste valeur		55
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1'509	1'440

8.16 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts courus sur emprunts et impôts	179	195
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	99	97
Autres produits constatés d'avance	1	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	279	293

8.17 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2012	427	118	38	584
Dotations aux provisions	54	87	774	915
Utilisation de provisions	-14	-71	-3	-88
Reprise de provisions sans objet	-0	-4	-7	-11
Reclassement		5	-5	0
Solde au 1er janvier 2013	467	135	797	1'399
Dotations aux provisions	27	66	15	108
Utilisation de provisions	-170	-73	-707	-950
Reprise de provisions sans objet	-62	-7	-72	-141
Reclassement en charges à payer	-134	-1		-136
Solde au 31 décembre 2013	127	120	34	280

8.17.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Pont LPP de la police	Pont AVS des enseignants primaires	Réserve carrière enseignants	Total
Solde au 1er janvier 2012	216	38	52	121	427
Dotation aux provisions	21	25	6	2	54
Utilisation de provisions	-12	-1	-2	-	-14
Reprise de provisions sans objet	-	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2013	226	62	56	124	467
Dotation aux provisions	25	1	-	0	27
Utilisation de provisions	-165	-4	-1	-	-170
Reprise de provisions sans objet	-12	-	-50	-	-62
Reclassement en charges à payer	-6	-	-4	-124	-134
Solde au 31 décembre 2013	68	59	-	-	127

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. En pratique, ces réserves représentent les heures supplémentaires effectuées par les enseignants.

Jusqu'au 31 décembre 2012, ces périodes d'enseignement supplémentaires étaient comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accordait une diminution du temps de travail dans la seconde partie de la carrière des enseignants sous forme de compensation. L'horizon-temps de la consommation de ces heures supplémentaires générait un niveau d'incertitude suffisant pour inscrire le montant correspondant en provision.

Toutefois, le 30 octobre 2013, le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux ont conclu une nouvelle convention qui précise que la réserve de carrière doit être équilibrée, en cours de carrière, tous les 5 ans. L'horizon-temps de la consommation de ces heures supplémentaires ne justifie plus un maintien en provision. Son montant a été reclassé en "Engagement envers le personnel" des "Autres passifs financiers non courants" pour CHF 124 millions.

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, à la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, et aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat.

Au 31 décembre 2013, la provision relative aux engagements de prévoyance de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire a été soldée en grande partie (CHF 161 millions d'utilisation et CHF 12 millions de reprise) dans le cadre du transfert de ces engagements à la CPEG (voir la note relative aux événements majeurs). Les engagements restants à la charge de l'Etat (mesures transitoires pour CHF 20 millions) sont maintenus en provision au 31 décembre 2013.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025.

Le coût de ce plan a été revu à la hausse pour CHF 25 millions au 31 décembre 2012 en raison des conséquences indirectes de l'allongement de la durée de vie et de la modification de certaines hypothèses techniques.

Pont AVS des enseignants du primaire

Suite à une modification de la loi sur l'instruction publique le 20 décembre 2013, les enseignants du primaire ne sont plus obligés de partir à la retraite à 62 ans, mais peuvent continuer de travailler jusqu'à l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision a été intégralement soldée au 31 décembre 2013 par le biais d'une reprise de CHF 50 millions (voir la note relative aux événements majeurs).

8.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
Solde au 1er janvier 2012	74	17	28	118
Dotation aux provisions	48	21	18	87
Utilisation de provisions	-38	-25	-8	-71
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-1	-4
Reclassement		5		5
Solde au 1er janvier 2013	83	16	37	135
Dotation aux provisions	41	21	4	66
Utilisation de provisions	-45	-21	-8	-73
Reprise de provisions sans objet	-2	-0	-5	-7
Reclassement		-1		-1
Solde au 31 décembre 2013	78	14	28	120

Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat prend en charge 85% des créances (ayant fait l'objet de poursuites par les assureurs) pour lesquelles des actes de défauts de biens ou titres équivalents ont été délivrés dans la période considérée. La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devront être versées aux assurances maladies.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante.

Subventions promises non versées

La provision couvre les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives relatives aux travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

8.17.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Recapitalisation CIA	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2012	20		18	38
Dotation aux provisions	1	763	10	774
Utilisation de provisions	-1	-	-2	-3
Reprise de provision sans objet	-4	-	-3	-7
Reclassement			-5	-5
Solde au 1er janvier 2013	16	763	17	797
Dotation aux provisions	9	-	6	15
Utilisation de provisions	-0	-697	-9	-707
Reprise de provision sans objet	-5	-66	-1	-72
Solde au 31 décembre 2013	21	0	13	34

Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués.

Recapitalisation CIA

La recapitalisation de la CIA a été réalisée en fin d'année 2013 par transfert d'actifs mobiliers et immobiliers (voir événements majeurs de l'année).

8.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts et cautionnements	240	261
Transferts des tiers avec conditions	21	25
Engagements envers le personnel	175	31
Passifs financiers divers non courants	17	18
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	453	335

Au 31 décembre 2013, la hausse de CHF 144 millions des engagements envers le personnel résulte essentiellement du transfert de certaines provisions en charges à payer (CHF 134 millions), dont essentiellement "la réserve de carrière des enseignants" (CHF 124 millions).

8.19 Subventions d'investissements reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2012	376	320	12	708
Nouvelles subventions reçues	37	-6	2	34
Solde au 1er janvier 2013	413	314	14	741
Nouvelles subventions reçues	23	20	3	45
Solde au 31 décembre 2013	436	334	17	787
<i>Produits différés de subventions</i>				
Solde au 1er janvier 2012	-22	-130	-2	-154
Produits différés de subventions	-1	-7	-2	-10
Solde au 1er janvier 2013	-23	-136	-4	-164
Produits différés de subventions	-7	-7	-2	-16
Solde au 31 décembre 2013	-30	-144	-6	-180
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2013	390	178	10	577
Solde au 31 décembre 2013	406	190	11	607

8.20 Fonds propres affectés

	CEVA	Taxe épura- tion	Energie collecti- vités pu- bliques	Ener- gies renouve- lables	Renatu- ration	Loge- ments d'utilité publique	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2012	143	81	28	21	20	174	70	536
Affectations	16	3	1	1	2	-0	-26	-3
Attributions					1	35	24	60
Transferts				-0				-0
Solde au 1er janvier 2013	159	84	29	22	22	209	68	593
Affectations	15	3	1	-2	3	-1	-15	4
Attributions						35	1	36
Transferts				0			0	0
Solde au 31 décembre 2013	173	87	30	20	25	243	54	633

Les divers comprennent les financements spéciaux

Au 31 décembre 2013, seuls CHF 265 millions (2012 - CHF 268 millions) sont potentiellement disponibles pour des dépenses futures ; les CHF 368 millions (2012 - CHF 323 millions) restants ayant déjà été dépensés sous forme d'immobilisations.

8.21 Réserve conjoncturelle

	2013	2012
Solde au 1er janvier	567	1'042
Dotations		
Utilisations		-474
Solde au 31 décembre	567	567

Au 31 décembre 2013, la réserve conjoncturelle n'est pas dotée car les investissements ne sont pas autofinancés.

Au 31 décembre 2012, la réserve conjoncturelle est utilisée par le biais des fonds propres reportés à concurrence de la perte de CHF 474 millions réalisée au titre de l'année 2012, après prise en compte des corrections d'erreurs sur le résultat 2012.

8.22 Réserve de réévaluation

	2013	2012
Solde au 1er janvier	37	19
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	35	20
Variation de juste valeur des autres titres cotés	0	-2
Incidence des sorties d'actifs disponibles à la vente	3	
Solde au 31 décembre	75	37

9 Passifs éventuels

	31.12.2013	31.12.2012
Non atteinte paliers intermédiaires CPEG	80	
Risque tarifaire SwissDRG	31	23
Risque tarifaire Tarmed	25	27
Litiges avec des tiers	35	19
Assainissement	19	17
PASSIFS EVENTUELS	190	87

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des indemnités aux institutions de prévoyance qui n'atteindraient pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030.

Sur la base des dernières projections actuarielles disponibles, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ne serait pas en mesure d'atteindre le palier intermédiaire de 75% en 2030. L'ordre de grandeur des intérêts que l'Etat pourrait devoir verser à la CPEG à partir de 2030 est de CHF 80 millions. Ce montant reste soumis à la volatilité des marchés financiers.

Risque tarifaire Swiss DRG

La facturation des soins aigus somatiques est basée sur des forfaits appelés "Swiss DRG". Chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologies (DRG) et indemnisé de manière forfaitaire sur la base du coût relatif exprimé en points DRG et attribué à chaque groupe. Le tarif du point DRG est fixé par les partenaires tarifaires et, à défaut d'entente, par l'Etat. Les négociations ayant échoué, l'Etat a fixé le tarif du point DRG à CHF 11'233 pour 2012 et CHF 10'900 pour 2013. Le surveillant des prix a recommandé un tarif de CHF 9'674, si bien que les assureurs ont recouru contre la décision de l'Etat.

10 Actifs éventuels

	31.12.2013	31.12.2012
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	196	125
Divers	1	1
ACTIFS EVENTUELS	197	126

Au 31 décembre 2013, le risque maximal lié à l'application d'un tarif de CHF 9'674 sur la facturation de 2012 et 2013 s'élève à CHF 61 millions. Ce risque est couvert dans les comptes des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) par une provision de CHF 30 millions, calculée sur la base d'un tarif de CHF 10'400 par point sur l'ensemble de la période 2012-2013. La différence entre le risque maximum de CHF 61 millions et la provision dans les comptes de HUG constitue un passif éventuel de CHF 31 millions pour l'Etat.

Risque tarifaire Tarmed

La facturation des soins ambulatoires est basée sur des forfaits appelés "Tarmed". Chaque soin est tarifé et indemnisé de manière forfaitaire sur la base d'un coût exprimé en points Tarmed. Les assureurs maladie ont fait recours contre la décision de l'Etat de fixer le tarif du point Tarmed à CHF 0,96, et demandent de le fixer à CHF 0,87 pour 2010 et CHF 0,85 dès 2011. Le Tribunal fédéral ne s'est pas encore prononcé sur ce recours.

Au 31 décembre 2013, le risque maximal lié à l'application d'un tarif de CHF 0,87 sur la facturation 2010 puis de CHF 0,85 sur les facturations 2011 à 2013 s'élève à CHF 63 millions. Ce risque est couvert dans les comptes des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) par une provision de CHF 38 millions, calculée sur la base d'un tarif de CHF 0,89 par point sur l'ensemble de la période 2010-2013. La différence entre le risque maximum de CHF 63 millions et la provision dans les comptes de HUG constitue un passif éventuel de CHF 25 millions pour l'Etat.

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner sont présentés en passifs éventuels.

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon une analyse des dossiers. Le montant total correspondant est mentionné en actif éventuel à défaut de figurer dans les comptes en revenu.

11 Garanties données

	31.12.2013	31.12.2012
Institutions de prévoyance de droit public	8'169	8'266
Rentes genevoises (RG)	1'390	1'281
Banque cantonale de Genève (BCGE)	2'113	1'971
Emprunts	760	738
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	19	18
Divers	5	6
GARANTIES DONNEES	12'456	12'280

11.1 Institutions de prévoyance de droit public

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG) sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle. En contrepartie, elles doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme et garantissant notamment :

- o la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les pensionnés ;
- o jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète, le maintien du degré de couverture global à un niveau supérieur au degré de couverture initial déterminant ;
- o l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052.

La garantie porte sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La CPEG ("CIA+CEH" dans les tableaux ci-après) a été créée en vue de la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) bénéficie de la garantie de l'Etat, mais fonctionne en capitalisation intégrale.

Au 31 décembre 2013	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	7'496	3'148	1'514	356	12'514	10'644
Performance de la fortune	11.4%	10.7%	8.0%	8.1%		11.2%
<i>Performance des actions</i>	20.8%	19.9%	n/d	21.4%		
<i>Performance des obligations</i>	1.7%	1.7%	n/d	-1.9%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	11.0%	10.1%	5.2%	5.4%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'368	2'615	n/a	250		7'983
Capitaux de prévoyance des pensionnés	8'130	2'477	n/a	329		10'607
Capitaux de prévoyance	13'498	5'092	1'459	579	20'628	18'590
Engagements nets de prévoyance	6'002	1'944		223	8'169	7'946
Découvert des pensionnés	634		n/a		634	
Taux technique utilisé	3.00%	3.00%	3.5%	3.50%		3.0%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	55.5%	61.8%	101.90%	61.5%		57.3%
Taux de couverture des pensionnés	92.2%	100.0%	n/a	100.0%		100.0%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	25.7%	n/a	10.8%		0.5%
Tables actuarielles	VZ 2010- 2017	VZ 2010- 2015	VZ 2010 adapté 2012	LPP 2010		VZ 2010- 2015

n/a : non applicable n/d : non disponible CIA+CEH : simulation de la caisse fusionnée CPEG

Au 31 décembre 2012	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	6'133	2'863	1'432	331	10'759	8'996
Performance de la fortune	9.1%	9.6%	7.5%	8.0%		9.1%
<i>Performance des actions</i>	15.6%	14.8%	n/d	15.2%		
<i>Performance des obligations</i>	7.9%	8.0%	n/d	5.9%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	6.2%	5.6%	6.1%	5.9%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'216	2'434	n/a	258		7'650
Capitaux de prévoyance des pensionnés	7'275	2'111	n/a	299		9'386
Capitaux de prévoyance	12'491	4'545	1'405	557	18'998	17'036
Engagements nets de prévoyance	6'358	1'682		226	8'266	8'040
Découvert des pensionnés	1'142		n/a		1'142	390
Taux technique utilisé	3.50%	3.50%	3.75%	3.50%		3.5%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	49.1%	63.0%	103.80%	59.4%		52.8%
Taux de couverture des pensionnés	84.3%	100.0%	n/a	100.0%		95.8%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	30.9%	n/a	12.4%		0.0%
Tables actuarielles	VZ 2010- 2017	VZ 2005 adapté	VZ 2010 adapté	LPP 2010 2012		VZ 2010- 2015

n/a : non applicable n/d : non disponible CIA+CEH : simulation de la caisse fusionnée CPEG

En 2013, la Chambre des actuaires conseil a fixé le taux d'intérêt technique de référence à 3%. Ce taux représente une espérance de performance de la fortune devant assurer, en partie, le financement futur des engagements de prévoyance. Le taux d'intérêt technique est utilisé pour le calcul des engagements de prévoyance et son abaissement génère une augmentation des engagements de prévoyance bruts des caisses, à prendre immédiatement en charge. En outre, les caisses de prévoyance doivent s'y conformer dans un délai raisonnable.

CPEG

Au 31 décembre 2013, la "CIA+CEH", à savoir la nouvelle CPEG, respecte les nouvelles dispositions fédérales, notamment en matière de taux de couverture initiaux. Toutefois, la CPEG ne serait pas en mesure d'atteindre le palier intermédiaire de 75% en 2030, ce qui conduirait l'Etat garant à devoir verser à la caisse des indemnités à partir de 2030 (voir passifs éventuels).

La recapitalisation de la CIA à hauteur de CHF 800 millions s'est réalisée comme détaillé ci-après :

- o CHF 166 millions d'apport d'actifs immobiliers ;
- o CHF 47 millions d'apport de valeurs mobilières (actions BCGE) ;
- o CHF 587 millions d'apport de liquidités, dont CHF 300 millions ont été aussitôt prêtés par la caisse de prévoyance à l'Etat pour une durée maximale de 5 ans.

En 2013, avant de fusionner, la CIA et la CEH ont abaissé leur taux d'intérêt technique de 3,5% à 3%, ce qui a augmenté les engagements de prévoyance bruts de chacune de ces caisses de prévoyance d'environ CHF 600 millions pour la CIA et CHF 300 millions pour la CEH.

Pour éviter à la CPEG de ne pas couvrir ses engagements envers les pensionnés, la baisse du taux d'intérêt technique a été assortie d'une modification de la méthode de calcul de la valeur actuelle des immeubles, avec pour conséquence une augmentation de CHF 115 millions de la valeur des immeubles de l'institution.

Ainsi l'incidence nette de l'abaissement du taux d'intérêt technique pour la nouvelle CPEG est de CHF 785 millions.

FPTPG

La FPTPG respecte les nouvelles dispositions fédérales et ne présente aucun risque de non atteinte des paliers intermédiaires prévus par le droit fédéral. Par ailleurs, la FPTPG a décidé d'abaisser son taux d'intérêt technique de 3,5% à 3% à compter du 1^{er} janvier 2014, pour se conformer immédiatement au taux d'intérêt technique de référence de 3%.

CP

La CP a abaissé son taux d'intérêt technique de 3,75% à 3,5% au 31 décembre 2013, ce qui a augmenté ses engagements de prévoyance bruts de CHF 46 millions, pour tendre par étape vers le taux d'intérêt technique de référence de 3%.

11.2 Rentes genevoises

	31.12.2013	31.12.2012
Placements	1'619	1'490
Performance de la fortune	5.1%	5.2%
<i>Actions</i>	17.4%	9.2%
<i>Produits de taux</i>	3.2%	5.5%
<i>Biens immobiliers</i>	4.6%	5.0%
Capitaux de prévoyance	1'390	1'281
Taux de couverture	112.3%	110.6%
Taux technique moyen	1.75%	2.75%

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3 LRG), et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.3 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% du montant effectivement garanti. Toutefois, la garantie de l'Etat sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. A titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, la garantie porte sur les engagements compris entre CHF 100'001 et CHF 500'000 par déposant, ainsi

que CHF 1,5 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent.

Au 31 décembre 2013, les engagements garantis par l'Etat s'élèvent à CHF 2'113 millions (2012 - CHF 1'971 millions), et les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élèvent à CHF 1'163 millions (2012 - CHF 1'086 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.4 Garanties d'emprunts

	31.12.2013	31.12.2012
Fondations HBM & HLM	304	307
Transports publics genevois	342	308
Fondation des parkings	25	28
Palexpo SA	21	37
Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	1	10
Maison de Vessy	25	13
EMS Béthel	7	7
Divers	15	14
GARANTIES D'EMPRUNTS	754	737

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Généralement, ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

12 Compte d'investissement

	C 2013	B 2013	C 2012
Prêts	2	3	4
Créances de location-financement	95	96	96
Subventions acquises	45	57	33
Cessions d'actifs	129	20	6
Recettes d'investissements	272	176	138
Prêts	99	105	59
Participations	34	20	32
Immobilisations corporelles	348	461	451
Immobilisations incorporelles	49	43	55
Subventions accordées	136	107	121
Dépenses d'investissements	666	737	718
INVESTISSEMENT NET	394	560	580

En 2013, le niveau élevé des recettes d'investissement s'explique par le transfert d'actifs immobiliers (CHF 98 millions) réalisé dans le cadre de la recapitalisation de la CIA (principale caisse de retraite de l'Etat).

Les dépenses d'investissement effectives en 2013 sont inférieures au budget, suite aux mesures d'économie prises par le gouvernement pour contenir l'augmentation de la dette de l'Etat. Par ailleurs, ces dépenses comprennent des investissements :

- de renouvellement pour CHF 270 millions, et
- de développement pour CHF 396 millions telle que la liaison CEVA, le nouveau bâtiment des lits de l'hôpital cantonal, les 5^{ème} et 6^{ème} étapes de la construction du centre médical universitaire, l'établissement Curabilis, la traversée de Vésenaz ainsi que l'acquisition de terrains et bâtiments à des fins de politiques publiques.

13 Instruments financiers

13.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2013</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	94	-	-	-	94
Créances revenus fiscaux	-	2'075	-	-	-	2'075
Créances revenus non fiscaux	-	150	-	-	-	150
Autres actifs financiers	5	134	-	-	-	139
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'211	-	1'211
Prêts	-	629	-	-	-	629
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	3'082	-	1'211	-	4'298
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	715	715
Emprunts courants	-	-	-	-	3'063	3'063
Autres passifs financiers	-	-	-	-	1'509	1'509
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	9'727	9'727
Autres passifs financiers	-	-	-	-	453	453
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	15'467	15'467

<i>Au 31 décembre 2012</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	164	-	-	-	164
Créances revenus fiscaux	-	1'804	-	-	-	1'804
Créances revenus non fiscaux	-	140	-	-	-	140
Autres actifs financiers	5	178	-	-	-	183
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'183	-	1'183
Prêts	-	548	-	-	-	548
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	2'834	-	1'183	-	4'022
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	602	602
Emprunts courants	-	-	-	-	3'221	3'221
Autres passifs financiers	55	-	-	-	1'385	1'440
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	8'646	8'646
Autres passifs financiers	-	-	-	-	335	335
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	55	-	-	-	14'188	14'243

13.2 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis par niveau :

31 décembre 2013	N1	N2	N3	Total
Participations	370	-	840	1'211
Autres actifs fin.	-	5	-	5
Autres passifs fin.	-	-	-	-

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

31 décembre 2012	N1	N2	N3	Total
Participations	382	-	800	1'183
Autres actifs fin.	-	5	-	5
Autres passifs fin.	-	55	-	55

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

14 Corrections d'erreurs et changements de présentation

14.1 Corrections d'erreurs

<i>De l'année 2012</i>	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
Soldes publiés	-460	3'196
Créances fiscales		21
Autres actifs financiers courants		-3
Stocks et travaux en cours	-1	
Immobilisations corporelles	-10	-110
Participations		3
Subventions d'inv. accordées	-1	
Autres passifs courants		-23
Engag. liés au personnel	3	-4
Provisions	-5	
Total corrections d'erreurs	-14	-116
Soldes corrigés	-474	3'081

Des intérêts courus sur des créances fiscales anciennes auraient dû être reconnus en revenu lors d'exercices précédents : CHF +21 millions sur les fonds propres 2012 et les créances fiscales.

En 2008, des parcelles ont été évaluées dans le bilan d'entrée en zone villa ou de développement, alors qu'en 2005 le plan directeur de quartier mentionnait qu'elles faisaient partie des espaces verts (évaluation nettement inférieure) : CHF -100 millions sur les fonds propres 2012 et les immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de diverses corrections (doublons, actifs manquants, remaniements parcellaires, démolitions) :

- résultat 2012 : CHF -10 millions,
- fonds propres 2012 : CHF -10 millions.

Des engagements liés à des opérations sur des immobilisations corporelles n'ont pas été reconnus au bilan de manière appropriée : CHF -23 millions sur les fonds propres 2012 et les autres passifs courants.

14.2 Changements de présentation

Outre les corrections d'erreurs, les comptes 2012 ont fait l'objet de reclassements de présentation, en vue d'améliorer la qualité des états financiers et de permettre une meilleure analyse des différents flux.

<i>Performance financière</i>	C2012 publiés	Corrections d'erreurs	Reclassements	C2012 corrigés
Revenus fiscaux	6'407		0	6'407
Revenus provenant de contreprestations	575		30	605
Subventions reçues	310		-19	291
Transferts et dédommagements	234		19	253
Autres revenus	120		-40	80
Revenus non fiscaux	1'238		-9	1'229
Autres produits	500		4	503
PRODUITS D'EXPLOITATION	8'145	-	-6	8'139
Charges de personnel	-2'169	3	-0	-2'167
Dépenses générales	-431	-1	-0	-432
Subventions accordées	-3'751			-3'751
Transferts et dédommagements	-684			-684
Autres charges	-1'562	-16	-0	-1'578
CHARGES D'EXPLOITATION	-8'598	-14	-0	-8'613
RESULTAT D'EXPLOITATION	-453	-14	-6	-474
Produits financiers	286		6	292
Charges financières	-293			-293
RESULTAT FINANCIER	-7	-	6	-1
RESULTAT NET	-460	-14	-0	-474

Situation financière

	C2012 publiés	Corrections d'erreurs	Reclasse- ments	C2012 corrigés
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	206		-42	164
Créances résultant de revenus fiscaux	1'540		264	1'804
Créances résultant de revenus non fiscaux	136		4	140
Autres actifs financiers courants	839	-3	-653	183
Stocks et travaux en-cours	14	-1	-0	13
Comptes de régularisation actif	439	21	-12	448
ACTIF COURANT	3'175	17	-439	2'753
Immobilisations corporelles	11'652	-121	0	11'532
Créances de location-financement	1'488			1'488
Immeubles de placement	612			612
Immobilisations incorporelles	173			173
Participations	1'180	3		1'183
Prêts	563		-15	548
Subventions d'investissement accordées	849	-1	0	847
ACTIF NON COURANT	16'517	-119	-15	16'383
ACTIF	19'691	-102	-454	19'136
PASSIF				
Fournisseurs et autres créanciers	520		83	602
Emprunts courants	3'221			3'221
Autres passifs financiers courants	1'718	23	-301	1'440
Comptes de régularisation passif	355		-62	293
Provisions courantes			879	879
PASSIF COURANT	5'813	23	598	6'434
Emprunts non courants	8'646		0	8'646
Provisions non courantes	1'394	5	-879	520
Autres passifs financiers non courants	506	-2	-169	335
Subventions d'investissement reçues	577			577
PASSIF NON COURANT	11'123	2	-1'047	10'078
FONDS ETRANGERS	16'937	25	-450	16'512
Fonds propres affectés	595		-2	593
Réserve conjoncturelle	582	-14	0	567
Réserve de réévaluation	37			37
Fonds propres libres	1'540	-116	2	1'427
FONDS PROPRES	2'754	-130	0	2'624
PASSIF	19'691	-106	-449	19'136

Les placements à terme de plus de trois mois ont été reclassés du poste "Trésorerie et équivalents de trésorerie" en "Autres actifs financiers courants".

Les flux fiscaux ont été retraités afin de présenter en "Créances résultant de revenus fiscaux" uniquement les créances propres à l'Etat :

- les estimations d'impôts relatives aux communes, qui apparaissaient en "Créances résultant de revenus fiscaux" en contrepartie des "Autres passifs financiers courants", ont été sorties du bilan ;
- les différents flux relatifs aux acomptes et impôts perçus par l'Etat auprès des contribuables et destinées notamment à la Confédération et aux communes sont tous regroupés en "Autres passifs financiers courants".

Des actifs et passifs transitoires ont été reclassés des Comptes de régularisation actifs et passifs dans les postes de créances et dettes les plus appropriés.

La distinction entre provisions courantes et non courantes a été mise en œuvre.

15 Gestion des risques

15.1 Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. La gestion de ces risques incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE), qui assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par le règlement sur la trésorerie de l'Etat, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès d'établissements bancaires et financiers suisses ou étrangers.
- Un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du département des finances afin de rendre compte de ses activités (rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance, rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle, rapports spécifiques complémentaires établis selon les besoins).

15.2 Risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture.

	31.12.2013		31.12.2012	
Emprunts CT	2'211	17%	2'273	19%
Emprunts LT - variables			120	1%
Sous-total - variable	2'211	17%	2'393	20%
Emprunts LT - fixes	10'615	83%	9'558	80%
Emprunts - valeur nom.	12'825	100%	11'951	100%
Ecarts de conversion			-47	
Ajust. liés au coût amorti	-35		-37	
TOTAL EMPRUNTS	12'790		11'866	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette, approuvée par le Conseil d'Etat, et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part représente 17% de la dette totale au 31 décembre 2013 (2012 - 20%). L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2013 (2012 - idem).

Le tableau ci-après présente la sensibilité du résultat aux variations de taux d'intérêt des emprunts à taux variable ouverts à la date du bilan (emprunts court terme et long terme à taux variable).

	31.12.2013	31.12.2012
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-22	-24

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

15.3 Risque de taux de change

15.3.1 Risque de change sur les emprunts en devises

Le tableau ci-après met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture.

	31.12.2013		31.12.2012	
Emprunts en EUR			223	2%
Emprunts en JPY			58	0%
Emprunts en devises			281	2%
Emprunts en CHF	12'825	100%	11'669	98%
Emprunts - valeur nom.	12'825	100%	11'951	100%
Ecarts de conversion			-47	
Ajust. liés au coût amorti	-35		-37	
TOTAL EMPRUNTS	12'790		11'866	

L'Etat a remboursé ses emprunts en devises, si bien que le risque correspondant n'existe plus à fin 2013.

15.3.2 Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan de l'Etat comprend également d'autres positions en EUR. Le tableau ci-après présente la valeur comptable des autres dettes et créances libellées en devises et converties en CHF au taux de change à la clôture.

	31.12.2013	31.12.2012
Liquidités en EUR	18	7
Créances en EUR	5	5
Dettes en EUR	-	-
RISQUE NET	23	12

La trésorerie en EUR provient de la vente de biens immobiliers en France. L'Etat conserve ces disponibilités pour couvrir le paiement de ses dettes en EUR, et n'a ainsi contracté aucun instrument de couverture au 31 décembre 2013 (2012 - idem).

Le tableau ci-après présente la sensibilité du résultat aux variations de taux de change EUR / CHF des liquidités, dettes (hors emprunts) et créances ouvertes à la clôture.

	31.12.2013	31.12.2012
Change EUR/CHF : -10%	-2	-1
Change EUR/CHF : +10%	2	1

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2013 (2012 - idem).

15.4 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités, et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes.

Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçues par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE. Une éventuelle défaillance de la banque est considérée comme un risque de crédit insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

15.5 Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des fonds propres aux variations de prix des titres cotés.

	31.12.2013	31.12.2012
Cours actions : -10%	-37	-38
Cours actions : +10%	37	38

Le résultat de l'Etat ne serait pas touché car les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et aucun titre coté n'a subi de pertes de valeur.

15.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, il cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;

- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2013	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	715				715
Emprunts courants	3'063				3'063
Emprunts non courants		1'709	2'621	7'092	11'423
Autres passifs financiers courants	1'509				1'509
Autres passifs financiers non courants		88	88	240	415
PASSIFS FINANCIERS	5'287	1'797	2'709	7'332	17'124

Au 31 décembre 2012	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	602				602
Emprunts courants	3'221				3'221
Emprunts non courants		1'682	2'378	6'145	10'205
Autres passifs financiers courants	1'385				1'385
Autres passifs financiers non courants		16	16	261	292
PASSIFS FINANCIERS	5'208	1'698	2'393	6'406	15'705

16 Information relative aux parties liées

16.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2013	2012
Aéroport International de Genève	100%	100%
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	50% ^a	53% ^a
^a Pourcentage des droits de vote		
^b Fraction du capital	44% ^b	50% ^b
Caisse Cantonale genevoise de chômage	100%	100%
Caisse Cantonale Genevoise de Compensation (CCGC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	100%	100%
E-Closion SA	0%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des Parkings	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	0%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena), en liquidation	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	100%	100%
Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	100%	100%
Fondation René et Kate Block	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2013	2012
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	100%	100%
Hôpitaux Universitaires de Genève	100%	100%
Hospice Général	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Office Cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
Transports Publics Genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2013	2012	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Coopérative Romande de Cautionnement	8%	7%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation Romande de Détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	20%	17%	Cantons romands
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	0%	14%	Cantons romands / Berne
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle		Institutions de prévoyance de droit public
	2013	2012	
Groupe CGN SA	15%	15%	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	10%	13%	La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)
Fondation Zoubov	33%	33%	La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)
			La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
			La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

16.2 Opérations entre parties liées

	C 2013	C 2012
Produits d'intérêts sur la créance de location-financement	33	39
Produits d'intérêts des capitaux de dotations	11	11
Mise à disposition de terrains (droits de superficie)	48	52
Mise à disposition de bâtiments et parkings	19	18
Autres subventions non monétaires	2	2
Remboursement de la créance de location-financement	95	96
Mises à disposition de moyens en subventions non monétaires	208	217
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	7	8
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	13	11
Mises à disposition de moyens non comptabilisées	20	19
MISES A DISPOSITIONS DE MOYENS SANS CONTREPARTIE	228	235

16.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2013	2012
Rémunération globale	16	16
Nombre de personnes (unité)	64	59
Equivalent temps plein (unité)	54	53

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

17 Principes et méthodes comptables

17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

17.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

Les normes IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation », IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » sont entrées en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. L'Etat a appliqué de manière anticipée ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

17.3 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la norme IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » a été publiée avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2014. L'Etat n'applique pas de manière anticipée cette norme. Son adoption n'aura aucune incidence significative sur les états financiers au cours de la première période d'application.

17.4 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées ci-après.

Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

Impôt sur les revenus des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Ces hypothèses proviennent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base de celles observée dans le passé, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire).

Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2014 par plus de 100 entreprises représentant environ 50% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2013 (2012) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2013 (décembre 2012) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,9% (2012 - positif de +1,0%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est positif de +9,8% entre 2012 et 2013, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (le taux de croissance était positif de +6,3% entre 2011 et 2012).

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 45 millions (2012 - CHF 43 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée.

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- Les rentes et loyers sont actualisés sur une durée de 20 ans en retenant un taux d'actualisation de 4% (taux immorating) et une indexation annuelle des rentes de 0,5%.
- La valeur terminale (au-delà de 20 ans) des parcelles est déterminée sur la base :
 - des surfaces brutes de plancher (SBP) déterminées sur la base d'estimations et analyses de l'Etat ;
 - les prix de surface brute de plancher (SBP) par type d'affectation (CHF 542/m² pour les logements et activités secondaires, CHF 1 000/m² pour les activités tertiaires).

Les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques de l'immeuble de placement, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date de clôture.

Toutefois, l'Etat n'a pas défini précisément les critères de classification entre immeubles de placement (dont la valeur peut être réévaluée chaque année par le compte de résultat) et immobilisations corporelles (comptabilisées au coût historique). Les critères retenus pourront avoir une incidence sur le résultat annuel et les fonds propres.

17.5 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière (le compte de fonctionnement)

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

L'état de la situation financière (le bilan)

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'Etat, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation, après retraitement des éléments calculés. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des utilisations et attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation.

17.6 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez les tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

17.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

17.8 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transaction. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

17.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 10 ans.

17.10 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonnes que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

17.11 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

17.12 Créances de location-financement

Les immobilisations spécifiques mises à disposition d'entités publiques pour l'exécution de leurs tâches déléguées sont considérées comme des locations-financement.

Elles donnent lieu à des transactions non monétaires qui permettent de faire figurer dans les comptes de l'Etat, le coût net de cette mise à disposition. Ce coût est représenté par la subvention non monétaire accordée pour compenser :

- l'amortissement des immobilisations sous-jacentes,
- les intérêts financiers non monétaires calculés sur la valeur de la créance.

17.13 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

17.14 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

17.15 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

17.16 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public.

17.17 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

17.18 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

17.19 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

17.20 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution de l'Etat.

Les fonds financés à la fois par une taxe affectée et une attribution de l'Etat sont classés en autres fonds propres affectés.

Les fonds propres affectés font l'objet d'affectations et d'attributions. Le résultat annuel (revenus, déduction faites des charges) du fonds fait l'objet d'une affectation par le biais des fonds propres libres. Les décisions de l'Etat d'attribuer des ressources supplémentaires au fonds font l'objet d'une attribution par le biais des fonds propres libres. Les fonds constitués en vue de l'acquisition de biens non amortissables sont intégralement utilisés par le biais des fonds propres l'année durant laquelle l'investissement est réalisé.

Les charges, produits et investissements réalisés dans le cadre du fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Fonds propres libres

Les fonds propres libres correspondent aux fonds propres reportés de l'Etat.

17.21 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires, non inscrites dans le budget initial. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de la loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers :

- selon les principes et méthodes comptables issus des normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat ;
- sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de fonctionnement (état de la performance financière) et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). L'état de la situation financière et le tableau de flux de trésorerie ne sont pas budgétés.

En termes de présentation, le budget est établi par prestation et par programme selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programme par le Grand Conseil. Chaque programme contient les éléments suivants:

- les données budgétaires présentées par rubriques comptables et l'évolution des postes par catégorie ;
- une brève description du programme ;
- la liste des prestations qui lui sont rattachés ;
- la justification des projets prioritaires et les principaux écarts avec le budget de l'année précédente ;
- les indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil.

Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers. Ces derniers sont établis par agrégation des rubriques comptables auxquelles les clés de répartition sont appliquées.

Les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans l'état de la performance financière (compte de fonctionnement), dans les tableaux des notes relatives aux différentes rubriques de la performance financière et dans le compte d'investissement.

Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses. Il reflète les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs

affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique. Il est composé de dépenses et de recettes. Le solde du compte des investissements (investissements nets) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au patrimoine administratif ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

18 Glossaire

Péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération et sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles ces derniers n'ont pas d'influence.

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat afin d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources.

Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral agissant au nom de l'Etat et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

Dédommagements de la Confédération et des communes

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

Subventions

Les subventions se décomposent selon les trois catégories suivantes :

- indemnités : prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées ;
- aides financières : avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer ;
- allocations à des tiers : prestations financières non commerciales versées à fonds perdu (assistance sociale, prestations complémentaires AVS et AI, bourses d'étude, aides au logement, etc.).

3. Rapport de l'organe de révision



Genève, le 24 mars 2014

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes annuels de l'Etat de Genève Exercice 2013

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF - D 1 10), nous avons vérifié les états financiers individuels 2013 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF - D 1 05).

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi «les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) et présentées au chapitre 2 des notes relatives aux états financiers 2013.

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la LGAF, incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon les comptes annuels de l'Etat de Genève arrêtés au 31 décembre 2013, le montant des fonds propres est de F 2'718 millions et le résultat de fonctionnement de l'exercice est un bénéfice de F 56 millions.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2 aux états financiers relative à l'application de la norme IPSAS 16 «immeubles de placement». L'Etat n'a pour l'instant pas défini de manière précise les critères de classification entre les immeubles faisant partie du patrimoine financier (dont la valeur doit être réévaluée chaque année et passée par le compte de résultat) et ceux faisant partie du patrimoine administratif (comptabilisés au coût historique). En fonction des critères choisis, l'impact sur le résultat annuel et les fonds propres peut être relativement différent.

Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR).

L'indépendance de l'inspection cantonale des finances est ancrée dans la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 10) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance dans le cadre du contrôle des comptes.

Nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2013.



Charles Pict
directeur